

101444912/GL/MA/
**L'AN DEUX MILLE VINGT,
LE DIX NEUF JUIN**

A TOULOUSE (Haute-Garonne), 31 bis, rue de Metz, au siège de l'Office Notarial, ci-après nommé,

Maître Laurent GIBault, Notaire Associé soussigné, membre de la Société dénommée « Sophie LALANNE-CAMMAN, Cécile DAVEZE, Catherine DESPEYROUX-JOLIVET et Laurent GIBault, notaires, associés d'une Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée, titulaire d'un Office Notarial » sis à TOULOUSE, 31 bis, rue de Metz,

A reçu le présent acte contenant ATTESTATION IMMOBILIERE APRES DECES à la requête de :

- Madame Ginette FRANCAZAL, veuve de Monsieur Emile JOUBERT, présente à l'acte.

- Madame Anne JOUBERT à ce non présent mais représentée par Madame Ginette JOUBERT aux termes d'une procuration sous seing privé en date à MOUNTAIN VIEW, du 3 juin 2020, annexée à l'acte de notoriété ci-après visé.

- Monsieur Roger JOUBERT, époux de Madame Séverine Hazunta Marie IMBERT, présent à l'acte.

Ci-après nommés, domiciliés et qualifiés.

TEXTE APPLICABLE

L'article 29 du décret numéro 55-22 du 4 janvier 1955 dispose notamment que toute transmission ou constitution par décès de droits réels immobiliers doit être constatée par une attestation notariée indiquant obligatoirement si les successibles ou légataires ont accepté et précisant, éventuellement, les modalités de cette acceptation.

ATTENDU

I - Le décès et la dévolution successorale ci-après relatés ;

II - La désignation, l'origine et la valeur des biens et droits réels immobiliers pouvant dépendre de la communauté et/ou de la succession ;

III - Que le terme « ayant droit », qu'il soit au singulier ou au pluriel, désigne celui ou ceux à qui est dévolue la succession.

ET VU

Le ou les actes ci-après énoncés.

PERSONNE DECEDEE

Monsieur Emile JOUBERT, en son vivant retraité, époux de Madame Ginette Georgette **FRANCAZAL**, demeurant à TOULOUSE (31400) 38 rue des Frênes.

Né à JAUSIERS (04850), le 11 janvier 1926.

Marié à la mairie de TOULOUSE (31000) le 1er juin 1964 sous le régime de la séparation de biens pure et simple aux termes du contrat de mariage reçu par Maître SALLES, notaire à TOULOUSE, le 27 mai 1964.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

Décédé à TOULOUSE (31000), le 12 novembre 2019.

DONATION ENTRE EPOUX

Aux termes d'un acte reçu par Maître Bernard CHWARTZ, notaire à TOULOUSE, le 19 janvier 1998, enregistré, et conformément aux dispositions de l'article 1094-1 du Code civil, Monsieur Emile JOUBERT a fait donation au profit de son conjoint, qui a accepté, de tout ou partie de l'une des quotités disponibles qui seront permises entre époux par la législation en vigueur au jour du décès, soit de la pleine propriété de la quotité disponible ordinaire, soit d'un quart en pleine propriété et de trois quarts en usufruit, soit de l'usufruit, de tous les biens composant sa succession, le tout à son choix exclusif.

DISPOSITIONS TESTAMENTAIRES

- Premier testament -

Aux termes d'un testament olographe fait à CASTELGINEST, en date du 23 février 2015, la personne décédée a pris les dispositions de dernières volontés ci-après littéralement retranscrites :

« Je soussigné Emile Joubert né à Jausiers 04 le 11 Janvier 1926

Demeurant à Toulouse 38 rue des Frène - 31400

Prends en cas de décès les dispositions suivantes :

Je révoque toute disposition antérieure y compris la donation entre époux,

et lègue la quotité disponible de ma succession à mon conjoint

dont les droits seront fournis en priorité par de la pleine

propriété sur les actifs financiers que je laisserai, les biens

immobiliers étant destinés à mes enfants.»

Fait à Castelginest

le 23 Février 2015

Signature : illisible »

L'original de ces dispositions testamentaires a été déposé au rang des minutes de Maître GEMIN-BONNET, notaire à CASTELGINEST, suivant procès-verbal d'ouverture et de description en date du 13 février 2020.

- Deuxième testament -

Aux termes d'un testament olographe fait à TOULOUSE, en date du 21 septembre 2018, la personne décédée a pris les dispositions de dernières volontés ci-après littéralement retranscrites :

« *Ceci est mon testament*

Je soussigné Joubert Emile, né à Jausiers le

11 Janvier 1926,

Déclare établir mes dernières volontés :

Je lègue par préciput et hors part à mon fils roger

la pleine propriété de la maison et terrains que je possède à Jausiers

Si celui-ci désire les vendre, je souhaite qu'il donne

la préférence à sa sœur anne -

Fait est écrit de ma main, librement avec la pleine jouissance de mes facultés intellectuelles.

Fait à TOULOUSE le 15 septembre 2018

Signature : illisible »

Je lègue en outre l'usufruit de tous mes autres biens à mon

épouse et révoque toutes dispositions antérieures de dernières

volonté et notamment mon testament du 23 Février 2015

Fait à Toulouse le 21 septembre 2018

Signature : Illisible »

L'original de ces dispositions testamentaires a été déposé au rang des minutes de Maître Laurent GIBAUT, notaire à TOULOUSE, suivant procès-verbal d'ouverture et de description en date du 19 juin 2020.

DEVOLUTION SUCCESSORALE

Conjoint survivant

Madame Ginette Georgette FRANCAZAL, retraitée, demeurant à TOULOUSE (31400) 38 rue des Frênes.

Née à TOULOUSE (31000), le 12 mars 1933.

Veuve de Monsieur Emile **JOUBERT**.

De nationalité française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

- **Séparée de biens** ainsi qu'il est indiqué ci-dessus.

- **Bénéficiaire légale**, à son choix exclusif, en vertu de l'article 757 du Code civil, du quart en toute propriété de l'universalité des biens et droits mobiliers et immobiliers composant la succession ou de l'usufruit de l'universalité des biens et droits mobiliers et immobiliers existants au jour de l'ouverture de la succession.

- **Légataire particulière** de l'usufruit de tous les biens composant la succession à l'exception des biens immobiliers appartenant au défunt sur la commune de JAUSIERS.

- **Privée** en vertu des testaments sus-énoncés **du bénéfice de la donation précitée.**

Héritiers

Laissant pour habiles à se dire et porter héritiers ensemble pour le tout ou chacun divisément pour la **moitié (1/2)** sauf à tenir compte des droits du conjoint survivant et des dispositions testamentaires susvisées :

1/ Madame Anne Yvonne Marie JOUBERT, VP sales, demeurant à MOUNTAIN VIEW CA 94041 (ETATS-UNIS) 651 Franklin St apt 4313.

Née à TOULOUSE (31000) le 23 décembre 1964.

Célibataire et non liée par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

Non résidente au sens de la réglementation fiscale.

2/ Monsieur Roger Jacques Victor JOUBERT, militaire, époux de Madame Séverine Hazunta Marie **IMBERT**, demeurant à TOULOUSE (31400) 34 rue des Frênes.

Né à TOULOUSE (31000) le 16 janvier 1968.

Marié à la mairie de JAUSIERS (04850) le 2 juin 2001 sous le régime de la participation aux acquêts, tel qu'il est défini par les articles 1569 et suivants du Code civil, en vertu du contrat de mariage reçu par Maître Guenhaël MOUTIEZ, notaire à GUER (56380), le 7 avril 2001.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

Ses deux enfants issus de son union avec son conjoint survivant.

QUALITES HEREDITAIRES

Madame Ginette **FRANCAZAL** a la qualité d'épouse séparée de biens, bénéficiaire légale et légataire particulière de Monsieur Emile **JOUBERT** son époux susnommé.

Madame Anne **JOUBERT** et Monsieur Roger **JOUBERT** sont habiles à se dire et porter héritiers de Monsieur Emile **JOUBERT** leur père susnommé.

Monsieur Roger **JOUBERT** est habile à se dire et porter légataire particulier de Monsieur Emile **JOUBERT** son père susnommé.

NOTORIETE

L'acte de notoriété a été reçu par le notaire soussigné le 19 juin 2020.

ACCEPTATION DE LA SUCCESSION

Les ayants droit acceptent dès à présent la succession, ayant été préalablement avertis par le notaire soussigné des conséquences de cette acceptation, ce qu'ils reconnaissent.

RENONCIATION AUX LEGS PARTICULIERS

Monsieur Roger JOUBERT, susnommé, **déclare renoncer purement et simplement au legs particulier de la pleine propriété des biens immobiliers situés à JAUSIERS** ; qui lui a été fait par Monsieur Emile JOUBERT, aux termes de son testament olographe fait à TOULOUSE le 15 septembre 2018, ledit testament déposé au rang des minutes de Maître Laurent GIBault notaire soussigné, suivant procès-verbal d'ouverture et de description dressé par lui ce jour d'hui même, un instant avant les présentes ; entendant que ce legs soit caduc et ne produise aucun effet.

Madame Ginette JOUBERT, susnommée, **déclare renoncer purement et simplement au legs particulier de l'usufruit** de tous les biens composant la succession, **à l'exception des biens immobiliers situés à JAUSIERS**, qui a été fait par Monsieur Emile JOUBERT, aux termes de son codicille du 21 septembre 2018 contenu dans le testament olographe fait à TOULOUSE le 15 septembre 2018, ledit testament déposé au rang des minutes de Maître Laurent GIBault notaire soussigné, suivant procès-verbal d'ouverture et de description dressé par lui ce jour d'hui même, un instant avant les présentes ; entendant que ce legs soit caduc et ne produise aucun effet.

Par conséquent, Madame Ginette JOUBERT souhaite uniquement se prévaloir de ses droits légaux.

OPTION LEGALE DU CONJOINT

Le conjoint survivant déclare opter pour **L'USUFRUIT** de la totalité des biens de la succession, conformément à l'article 757 du Code civil.

PRISE DE CONNAISSANCE - DECLARATION

Les ayants droit, compte tenu du choix qui vient d'être fait par le conjoint survivant, déclarent avoir ce choix pour agréable et se le tenir pour signifié.

Ils renoncent à demander :

1°- que soit dressé un inventaire des forces et charges tant de la communauté ou indivision ayant existé entre le conjoint survivant et la personne décédée, que de la succession de cette dernière, ainsi qu'un état des immeubles pouvant dépendre desdites communauté, indivision ou succession ;

2°- que soit fait emploi ou remploi des sommes dépendant desdites communauté, indivision ou succession ;

3°- que le conjoint survivant fournisse caution dans la mesure où son choix comprend, pour tout ou partie, des biens en usufruit.

De son côté, le conjoint survivant déclare prendre acte de ces renonciations.

En outre, les ayants droit prennent acte que le conjoint, en sa qualité de quasi usufruitier, peut encaisser et recevoir seul et sans leur concours toutes sommes dépendant en tout ou partie de la succession, et notamment tous revenus et arrérages, ainsi que le remboursement en principal et intérêts de tous livrets, comptes espèces de plans, comptes bancaires, ainsi que donner à tous dépositaires quittance des sommes reçues et décharge des pièces remises et qu'en sa qualité d'usufruitier, il a pouvoir pour gérer tout compte titres et le portefeuille de valeurs mobilières et d'en percevoir les revenus.

Les ayants droit disposeront, au jour du décès du conjoint survivant, sur les biens soumis à quasi usufruit, d'un droit à restitution de choses semblables ou de leur valeur en argent.

IMMEUBLES DEPENDANT DE LA SUCCESSION

Article un

DESIGNATION

A JAUSIERS (ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE) (04850) Lieu-dit La Vignette.

Un petit domaine agricole comprenant une maison d'habitation entièrement à rénover et terres, le tout figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
A	259	LA VIGNETTE	00 ha 03 a 30 ca
A	260	LA VIGNETTE	00 ha 06 a 00 ca
A	265	LA VIGNETTE	00 ha 00 a 77 ca
A	695	DERRIERE CHATEL	00 ha 20 a 85 ca
A	698	LA VIGNETTE	01 ha 59 a 00 ca
A	704	LA VIGNETTE	00 ha 05 a 73 ca
A	705	LA VIGNETTE	01 ha 58 a 90 ca
A	971	DERRIERE CHATEL	00 ha 20 a 89 ca
A	972	DERRIERE CHATEL	00 ha 51 a 33 ca

Total surface : 04 ha 26 a 77 ca

Un extrait de plan cadastral est annexé.

Tel que le **BIEN** existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

EVALUATION

Pour la perception de la contribution de sécurité immobilière, ce bien est évalué à :

TRENTE-HUIT MILLE EUROS, ci 38.000,00 EUR

La valeur transmise est de :

TRENTE-HUIT MILLE EUROS, ci 38.000,00 EUR

EFFET RELATIF

Attestation immobilière suivant acte reçu par Maître RYSSEN notaire à BARCELONNETTE le 6 septembre 1967, publié au service de la publicité foncière de DIGNE LES BAINS le 13 mars 1968, volume 1038, numéro 13.

Attestation immobilière suivant acte reçu par Maître Jean CHABRE notaire à BARCELONNETTE le 14 décembre 2004, publié au service de la publicité foncière de DIGNE LES BAINS le 19 janvier 2005, volume 2005P, numéro 502.

Licitation suivant acte reçu par Maître Bruno VAGINAY notaire à BARCELONNETTE le 7 mai 2008, publié au service de la publicité foncière de DIGNE LES BAINS le 30 mai 2008, volume 2008P, numéro 4181.

SERVITUDES

Il n'a pas été fait mention sur les titres de propriété antérieurs de servitudes pouvant encore exister à ce jour.

Article deux**DESIGNATION**

A LA CONDAMINE-CHATELARD (ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE) (04530),
Lieu-dit Plenelet.

Diverses parcelles figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
C	357	LA CHAPELUE	00 ha 12 a 40 ca
C	358	LA CHAPELUE	00 ha 12 a 60 ca
D	293	PLENELET	00 ha 75 a 70 ca
D	296	PLENELET	00 ha 03 a 10 ca
D	297	PLENELET	00 ha 18 a 40 ca
D	301	PLENELET	00 ha 16 a 70 ca
D	305	PLENELET	00 ha 23 a 30 ca
D	306	PLENELET	00 ha 07 a 80 ca
D	313	PLENELET	00 ha 02 a 90 ca
D	319	PLENELET	00 ha 23 a 90 ca
D	325	PLENELET	00 ha 03 a 10 ca
D	332	PLENELET	00 ha 21 a 20 ca
D	335	PLENELET	00 ha 90 a 10 ca
D	336	PLENELET	00 ha 08 a 20 ca
D	337	PLENELET	00 ha 04 a 10 ca
D	339	PLENELET	00 ha 34 a 80 ca
D	340	PLENELET	00 ha 28 a 80 ca
D	1096	LES LAUZES	00 ha 27 a 60 ca
D	1134	LE TRAVERS	00 ha 99 a 30 ca
D	1194	LE CHATELARD	00 ha 03 a 00 ca
D	1490	PLENELET	00 ha 23 a 28 ca

Total surface : 05 ha 40 a 28 ca

Un extrait de plan cadastral est annexé.

Tel que le **BIEN** existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

EVALUATION

Pour la perception de la contribution de sécurité immobilière, ce bien est évalué à :

SIX MILLE EUROS, ci 6.000,00 EUR

La valeur transmise est de :

SIX MILLE EUROS, ci 6.000,00 EUR

EFFET RELATIF

Acquisition suivant acte reçu par Maître CHABRE notaire à BARCELONNETTE le 25 juillet 1985, publié au service de la publicité foncière de DIGNE LES BAINS le 6 août 1985, volume 5771, numéro 8.

SERVITUDES

Il n'a pas été fait mention sur les titres de propriété antérieurs de servitudes pouvant encore exister à ce jour.

Article trois

DESIGNATION

A LA CONDAMINE-CHATELARD (ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE) (04530),
Lieu-dit Sainte Anne les Pras.

Diverses parcelles de terre.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
D	136	SAINTE-ANNE LES PRAS	00 ha 00 a 94 ca
D	137	SAINTE-ANNE LES PRAS	00 ha 01 a 65 ca
D	138	SAINTE-ANNE LES PRAS	00 ha 51 a 70 ca
D	172	SAINTE-ANNE LES PRAS	00 ha 46 a 20 ca

Total surface : 01 ha 00 a 49 ca

Tel que le **BIEN** existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

Un extrait de plan cadastral est annexé.

EFFET RELATIF

Attestation immobilière suivant acte reçu par Maître MEYRAN-BOUSCARLE notaire à BARCELONNETTE le 16 juin 2000 et le 18 août 2000, publié au service de la publicité foncière de DIGNE LES BAINS le 25 septembre 2000, volume 2000P, numéro 7016.

Attestation immobilière suivant acte reçu par Maître Jean CHABRE notaire à BARCELONNETTE le 14 décembre 2004, publié au service de la publicité foncière de DIGNE LES BAINS le 19 janvier 2005, volume 2005P, numéro 502.

Licitation suivant acte reçu par Maître Bruno VAGINAY notaire à BARCELONNETTE le 7 mai 2008, publié au service de la publicité foncière de DIGNE LES BAINS le 30 mai 2008, volume 2008P, numéro 4181.

SERVITUDES

Il n'a pas été fait mention sur les titres de propriété antérieurs de servitudes pouvant encore exister à ce jour.

Article quatre**DESIGNATION**

A LA CONDAMINE-CHATELARD (ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE) (04530),
Lieu-dit Les chaux.

Diverses parcelles de terre.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
B	144	LES CHAUX	02 ha 02 a 80 ca
B	145	LES CHAUX	00 ha 00 a 36 ca
B	146	LES CHAUX	01 ha 32 a 14 ca
B	150	LES CHAUX	00 ha 94 a 40 ca
B	152	LES CHAUX	00 ha 12 a 00 ca

Total surface : 04 ha 41 a 70 ca

Tel que le **BIEN** existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

Un extrait de plan cadastral est annexé.

EVALUATION

Pour la perception de la contribution de sécurité immobilière, **les articles 3 et 4 sont évalués ensemble à :**

SIX MILLE EUROS, ci **6.000,00 EUR**

La valeur transmise est de :

SIX MILLE EUROS, ci **6.000,00 EUR**

EFFET RELATIF

Attestation immobilière suivant acte reçu par Maître MEYRAN-BOUSCARLE notaire à BARCELONNETTE le 16 juin 2000 et le 18 août 2000, publié au service de la publicité foncière de DIGNE LES BAINS le 25 septembre 2000, volume 2000P, numéro 7016.

Attestation immobilière suivant acte reçu par Maître Jean CHABRE notaire à BARCELONNETTE le 14 décembre 2004, publié au service de la publicité foncière de DIGNE LES BAINS le 19 janvier 2005, volume 2005P, numéro 502.

Licitation suivant acte reçu par Maître Bruno VAGINAY notaire à BARCELONNETTE le 7 mai 2008, publié au service de la publicité foncière de DIGNE LES BAINS le 30 mai 2008, volume 2008P, numéro 4181.

SERVITUDES

Il n'a pas été fait mention sur les titres de propriété antérieurs de servitudes pouvant encore exister à ce jour.

ORIGINE DE PROPRIETE

Article 1 - JAUSIERS

Les biens immobiliers objet des présentes appartenaient à Monsieur Emile JOUBERT, par suite de faits et actes ci-après :

I.- Successions de Monsieur Victor JOUBERT et de Madame Eléonore RICHAUD son épouse

À l'origine, lesdits biens appartenaient à Monsieur Emile JOUBERT pour les avoir recueillis, à concurrence d'un tiers (1/3), dans les successions réunies et confondues de ses grands-parents paternels :

Monsieur Victor JOUBERT né à BRUIS (Hautes Alpes) le 5 octobre 1874 demeurant à JAUSIERS où il est décédé le 5 janvier 1960,

Et de Madame Eléonore RICHAUD, son épouse, née à JAUSIERS le 26 février 1874, décédée à JAUSIERS le 8 février 1967,

Desquels il était héritier avec ses frère et sœur, à savoir :

- Monsieur Victor Camille JOUBERT, né à JAUSIERS le 23 septembre 1928,
- Madame Yvonne Marguerite JOUBERT, née à JAUSIERS le 21 février 1936,

Par représentation de leur père Monsieur Gustave Adrien JOUBERT, décédé à JAUSIERS le 5 juillet 1946, époux de Madame Léonie COTTIER.

Ainsi que ces faits et qualités ont été constatés dans un acte de notoriété dressé après ces décès par Maître Jean Marie RYSEN, Notaire à BARCELONNETTE le 29 août 1967.

L'attestation notariée a été dressée après ces deux décès par Maître Jean Marie RYSEN, Notaire à BARCELONNETTE, le 6 septembre 1967 et publiée au service de la publicité foncière de DIGNE le 13 mars 1968, volume 1038 numéro 13.

II.- Succession de Madame Yvonne JOUBERT

Madame Yvonne Marguerite JOUBERT, en son vivant retraitée, demeurant à BARCELONNETTE Résidence les Mélèzes, célibataire, née à JAUSIERS le 21 février 1936 est décédée à LA SAULCE (Hautes Alpes) le 8 juin 2004, laissant pour recueillir sa succession :

1.- Monsieur Emile JOUBERT, de cujus aux présentes,

2.- Monsieur Victor JOUBERT, susnommé,

Ses deux frères, issus comme elle de l'union de Monsieur Gustave Adrien JOUBERT et de Madame Léonie COTTIER.

Héritiers ensemble pour la tout ou chacun divisément pour la moitié.

Ainsi que ces faits et qualités héréditaires ont été constatés aux termes d'un acte de notoriété dressé après ce décès par Maître Jean CHABRE Notaire à BARCELONNETTE le 30 septembre 2004.

La transmission des droits réels immobiliers a fait l'objet d'une attestation immobilière dressée par ledit Maître CHABRE le 14 décembre 2004 dont une copie authentique a été publiée au service de la publicité foncière de DIGNE LES BAINS le 19 janvier 2005 volume 2005P numéro 502.

III.- Licitation faisant cesser l'indivision

Aux termes d'un acte reçu par Maître Bruno VAGINAY, Notaire à BARCELONNETTE le 7 mai 2008, Monsieur Emile JOUBERT, de cujus aux présentes, a acquis à titre de licitation faisant cesser l'indivision de son frère Monsieur Victor JOUBERT, susnommé,

Tous ses droits, parts et portions soit la moitié (1/2) en pleine propriété lui appartenant, notamment sur les biens immobiliers ci-dessus désignés.

Cette acquisition a eu lieu moyennant le prix principal de 28.000 Euros, payé comptant et quittancé audit acte.

Une copie authentique de cet acte a été publiée au service de la publicité foncière de DIGNE LES BAINS le 30 mai 2008 volume 2008P numéro 4181.

Article 2 - LA CONDAMINE-CHATELARD lieudit Le Plenet

Les biens immobiliers ci-dessus désignés appartenaient personnellement à Monsieur Emile JOUBERT, par suite de l'acquisition qu'il en avait faite, pour son nom personnel, de :

Monsieur Camille Célestin COTTIER, retraité, demeurant à BARCELONNETTE, H.L.M. La croisette, époux de Madame GARCIN, né à LA CONDAMINE CHATELARD le 14 juin 1906,

Aux termes d'un acte reçu par Maître Jean CHABRE Notaire à BARCELONNETTE le 25 juillet 1985.

Cette acquisition avait eu lieu moyennant le prix principal de 10.000 Francs payé comptant et quittancé audit acte.

Une copie authentique de cet acte a été publiée au service de la publicité foncière de DIGNE LES BAINS le 6 août 1985 volume 5771 numéro 8.

Article 3 - LA CONDAMINE-CHATELARD lieudit Sainte-Anne

Et article 4 - LA CONDAMINE CHATELARD lieudit Les Chaux

Les biens immobiliers objet des présentes appartenaient à Monsieur Emile JOUBERT, par suite de faits et actes ci-après :

Concernant uniquement l'article 3 - LA CONDAMINE-CHATELARD, lieudit Sainte-Anne :

I.- Attribution à Madame Léonie JOUBERT née COTTIER

À l'origine, lesdits biens appartenait en propre à Madame Léonie JOUBERT née COTTIER, ci-après nommée, par suite de l'attribution qui lui en a été faite aux termes d'un acte reçu par Maître CHABRE Notaire à BARCELONNETTE le 13 mars 1980, contenant entre elle et son frère Monsieur Camille Célestin COTTIER, le partage des biens dépendant de diverses successions.

Ce partage a eu lieu sans soulte.

Une copie authentique de cet acte a été publiée au service de la publicité foncière de DIGNE LES BAINS le 20 mars 1980 volume 3799 numéro 10.

Concernant uniquement l'article 4 - LA CONDAMINE-CHATELARD, lieudit Les Chaux :

I.- Acquisition par les époux JOUBERT / COTTIER

À l'origine, lesdits biens appartenait à Monsieur Gustave JOUBERT et Madame Léonie COTTIER, son épouse, tous deux décédés ainsi qu'il sera dit ci-après, et dépendaient de la communauté de biens ayant existé entre eux par suite de l'acquisition que Monsieur Gustave JOUBERT en a faite seul des Consorts DERBEZ,

Aux termes d'un acte reçu par Maître MEYRAN Notaire à BARCELONNETTE le 30 septembre 1941.

Cette acquisition avait eu lieu moyennant le prix de 4.000 anciens francs payé comptant et quittancé audit acte.

Une copie authentique de cet acte a été transcrite au bureau des hypothèques de DIGNE le 19 mars 1941 volume 941 numéro 78.

I bis.- Décès de Monsieur Gustave JOUBERT

Monsieur Gustave JOUBERT, en son vivant cafetier est décédé à JAUSIERS le 5 juillet 1946, ab intestat, en laissant sa veuve Madame Léonie COTTIER et ses trois enfants ci-après nommés, ainsi que ces faits et qualités ont été constatés dans un acte de notoriété reçu par Maître MEYRAN Notaire susnommé le 6 décembre 1947.

Concernant ensemble les articles 3 et 4 :

II.- Décès de Madame Léonie JOUBERT née COTTIER

Madame Léonie COTTIER, en son vivant retraitée, demeurant à BARCELONNETTE immeuble Les Mélèzes, veuve de Monsieur Gustave Adrien JOUBERT, née à LA CONDAMINE CHATELARD le 18 octobre 1904 est décédée à GAP le 13 mars 1966, laissant pour habiles à se dire et porter héritiers ensemble pour le tout ou chacun divisément pour un tiers :

- 1.- Monsieur Emile JOUBERT, de cujus aux présentes,
- 2.- Monsieur Victor JOUBERT, susnommé,
- 3.- Madame Yvonne JOUBERT, susnommée,

Ses trois enfants, issus de son union avec son époux prédécédé Monsieur Gustave JOUBERT.

Ainsi que ces faits et qualités héréditaires ont été constatés dans un acte de notoriété dressé après ce décès par Maître MEYRAN BOUSCARLE Notaire à BARCELONNETTE le 5 novembre 1998.

La transmission des droits réels immobiliers a fait l'objet d'une attestation immobilière dressée par Maître François MEYRAN Notaire à BARCELONNETTE les 16 juin et 18 août 2000 dont une copie authentique a été publiée au service de la publicité foncière de DIGNE LES BAINS le 25 septembre 2000 volume 2000P numéro 7016.

III.- Succession de Madame Yvonne JOUBERT

Madame Yvonne Marguerite JOUBERT, en son vivant retraitée, demeurant à BARCELONNETTE Résidence les Mélèzes, célibataire, née à JAUSIERS le 21 février 1936 est décédée à LA SAULCE (Hautes Alpes) le 8 juin 2004, laissant pour recueillir sa succession :

- 1.- Monsieur Emile JOUBERT, de cujus aux présentes,
- 2.- Monsieur Victor JOUBERT, susnommé,

Ses deux frères, issus comme elle de l'union de Monsieur Gustave Adrien JOUBERT et de Madame Léonie COTTIER.

Héritiers ensemble pour la tout ou chacun divisément pour la moitié.

Ainsi que ces faits et qualités héréditaires ont été constatés aux termes d'un acte de notoriété dressé après ce décès par Maître Jean CHABRE Notaire à BARCELONNETTE le 30 septembre 2004.

La transmission des droits réels immobiliers a fait l'objet d'une attestation immobilière dressée par ledit Maître CHABRE le 14 décembre 2004 dont une copie authentique a été publiée au service de la publicité foncière de DIGNE LES BAINS le 19 janvier 2005 volume 2005P numéro 502.

IV.- Licitations faisant cesser l'indivision

Aux termes d'un acte reçu par Maître Bruno VAGINAY, Notaire à BARCELONNETTE le 7 mai 2008, Monsieur Emile JOUBERT, de cujus aux présentes, a acquis à titre de licitation faisant cesser l'indivision de son frère Monsieur Victor JOUBERT, susnommé,

Tous ses droits, parts et portions soit la moitié (1/2) en pleine propriété lui appartenant, notamment sur les biens immobiliers ci-dessus désignés.

Cette acquisition a eu lieu moyennant le prix principal de 28.000 Euros, payé comptant et quittancé audit acte.

Une copie authentique de cet acte a été publiée au service de la publicité foncière de DIGNE LES BAINS le 30 mai 2008 volume 2008P numéro 4181.

SITUATION HYPOTHECAIRE

Une réponse à la demande de renseignements hypothécaires a été délivrée par le service de la publicité foncière compétent le 17 janvier 2020 et certifiée le 15 janvier 2020. Il n'en résulte aucune inscription en cours de validité.

PLUS - VALUES IMMOBILIERES

Le notaire soussigné a averti les ayants droit de la réglementation actuellement applicable en matière de plus-values immobilières en cas de vente.

Les ayants droit déclarent notamment être informés que la valeur des biens immobiliers reçus servant de base au calcul de l'impôt sur la plus-value est par principe celle qui est portée dans la déclaration de succession souscrite sur imprimé cerfa numéro 2705, conformément aux dispositions de l'article 150 VB I du Code général des impôts.

SUCCESSION DE MONSIEUR JOUBERT EMILE

DROITS TRANSMIS

Le notaire soussigné atteste que, par suite du décès, les biens et droits immobiliers dont la désignation précède se sont trouvés transmis aux ayants droit en leur qualité ci-dessus exprimée, de la manière suivante :

Madame Ginette JOUBERT recueille la totalité (1/1) en usufruit

Madame Anne JOUBERT recueille la moitié (1/2) en nue-propiété

Monsieur Roger JOUBERT recueille la moitié (1/2) en nue-propiété

REQUISITION - PUBLICATION

L'ayant droit requiert le notaire soussigné de dresser la présente attestation de propriété pour la faire publier.

La présente attestation de propriété sera publiée au service de la publicité foncière de DIGNE LES BAINS.

En fonction des dispositions à publier au fichier immobilier, la contribution de sécurité immobilière s'élève à la somme de cinquante euros (50,00 eur).

La taxe fixe sera perçue par ce service de la publicité foncière.

POUVOIRS

Pour l'accomplissement des formalités de publicité foncière ou réparer une erreur matérielle telle que l'omission d'une pièce annexe dont le contenu est relaté aux présentes, les parties agissant dans un intérêt commun donnent tous pouvoirs nécessaires à tout notaire ou à tout clerc de l'office notarial dénommé en tête des présentes, à l'effet de faire dresser et signer tous actes complémentaires ou rectificatifs pour mettre le présent acte en concordance avec tous les documents hypothécaires, cadastraux ou d'état civil.

CERTIFICATION ET ATTESTATION

PAR SUITE DES FAITS ET ACTES SUS-ENONCES, le notaire soussigné certifie et atteste que les biens immobiliers faisant l'objet des présentes, appartiennent à :

- **Madame Ginette JOUBERT : pour la totalité en usufruit ;**
- **Madame Anne JOUBERT et Monsieur Roger JOUBERT : ensemble et indivisément pour le tout en nue-propiété sous l'usufruit de leur mère Madame Ginette JOUBERT ou chacun divisément pour la moitié (1/2) en nue-propiété sous l'usufruit de leur mère Madame Ginette JOUBERT.**

MENTION SUR LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

L'Office notarial dispose d'un traitement informatique pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes, conformément à l'ordonnance n°45-2590 du 2 novembre 1945.

Pour la réalisation de la finalité précitée, les données sont susceptibles d'être transférées à des tiers, notamment :

- les administrations ou partenaires légalement habilités tels que la Direction Générale des Finances Publiques, ou, le cas échéant, le livre foncier,
- les instances notariales, les organismes du notariat, les fichiers centraux de la profession notariale (Fichier Central Des Dernières Volontés, Minutier Central Électronique des Notaires, registre du PACS, etc.),
- les Offices notariaux participant à l'acte,
- les établissements financiers concernés,
- les organismes de conseils spécialisés pour la gestion des activités notariales,
- le Conseil supérieur du notariat ou son délégataire, pour être transcrites dans une base de données immobilières, concernant les actes relatifs aux mutations d'immeubles à titre onéreux, en application du décret n° 2013-803 du 3 septembre 2013,
- les organismes publics ou privés pour des opérations de vérification dans le cadre de la recherche de personnalités politiquement exposées ou ayant fait l'objet de gel des avoirs ou sanctions, de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme.

Ces vérifications font l'objet d'un transfert de données dans un pays situé hors de l'Union Européenne disposant d'une législation sur la protection des données reconnue comme équivalente par la Commission européenne.

La communication de ces données aux tiers peut être indispensable afin de mener à bien l'accomplissement de l'acte.

Les documents permettant d'établir, d'enregistrer et de publier les actes sont conservés 30 ans à compter de la réalisation de l'ensemble des formalités. L'acte authentique et ses annexes sont conservés 75 ans et 100 ans lorsque l'acte porte sur des personnes mineures ou majeures protégées.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016, les personnes concernées peuvent accéder aux données les concernant directement auprès de l'Office notarial ou du Délégué à la protection des données désigné par l'Office à l'adresse suivante : cil@notaires.fr.

Le cas échéant, les personnes concernées peuvent également obtenir la rectification, l'effacement des données les concernant ou s'opposer pour motif légitime au traitement de ces données, hormis les cas où la réglementation ne permet pas l'exercice de ces droits. Toute réclamation peut être introduite auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

FORMALISME LIE AUX ANNEXES

Les annexes, s'il en existe, font partie intégrante de la minute.

Lorsque l'acte est établi sur support papier les pièces annexées à l'acte sont revêtues d'une mention constatant cette annexe et signée du notaire, sauf si les feuilles de l'acte et des annexes sont réunies par un procédé empêchant toute substitution ou addition.

Si l'acte est établi sur support électronique, la signature du notaire en fin d'acte vaut également pour ses annexes.

CERTIFICATION D'IDENTITE

Le notaire soussigné certifie que l'identité complète de la personne décédée et ses ayants droit dénommés dans le présent document telle qu'elle est indiquée en tête des présentes à la suite de leur nom ou dénomination lui a été régulièrement justifiée.

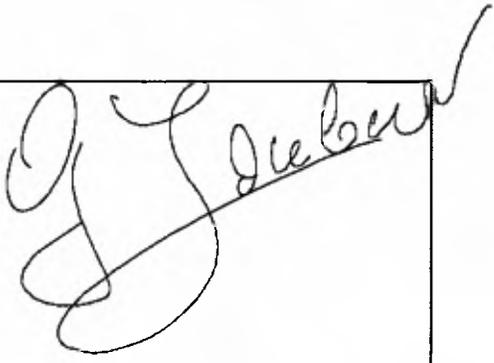
EN FOI DE QUOI, le notaire soussigné a délivré la présente attestation de propriété destinée à être soumise à la formalité unique au(x) service(s) de la publicité foncière compétent(s).

DONT ACTE sans renvoi

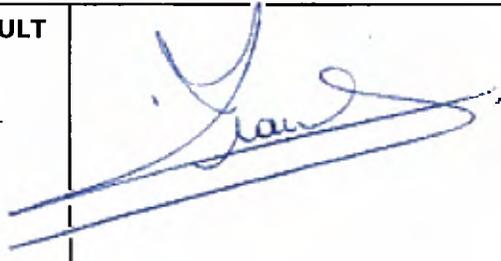
Généré en l'office notarial et visualisé sur support électronique aux lieu, jour, mois et an indiqués en entête du présent acte.

Et lecture faite, les parties ont certifié exactes les déclarations les concernant, avant d'apposer leur signature sur tablette numérique.

Puis le notaire qui a recueilli l'image de leur signature manuscrite a lui-même signé au moyen d'un procédé de signature électronique sécurisé.

<p>Mme JOUBERT Ginette agissant en son nom et en qualité de représentant a signé</p> <p>à TOULOUSE le 19 juin 2020</p>	
---	--

<p>M. JOUBERT Roger a signé</p> <p>à TOULOUSE le 19 juin 2020</p>	
---	--

<p>et le notaire Me GIBAUT LAURENT a signé</p> <p>à L'OFFICE L'AN DEUX MILLE VINGT LE DIX NEUF JUIN</p>	
---	---

Direction générale des finances publiques

Cellule d'assistance du SPDC

Tél : 0 810 007 830

(prix d'un appel local à partir d'un poste fixe)

du lundi au vendredi

de 8h00 à 18h00

Courriel : esi.orleans.ADspdc@dgfip.finances.gouv.fr



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° de dossier

Extrait cadastral modèle 1

conforme à la documentation cadastrale à la date du 15/06/2020

validité six mois à partir de cette date.

Extrait confectionné par l'office SELARL Sophie LALANNE CAMMAN - Cecile DAVEZE - Catherine DESPEYROUX-JOLIVET - Laurent GIBAULT

SF2002261356

DESIGNATION DES PROPRIETES

DESIGNATION DES PROPRIETES										
Département : 004				Commune : 096			JAUSIERS			
Section	N° plan	PDL	N° du lot	Quote-part Adresse	Contenance cadastrale	Renvoi	Désignation nouvelle			
							N° de DA	Section	n° plan	Contenance
A	0259			LA VIGNETTE	0ha03a30ca					
A	0260			LA VIGNETTE	0ha06a00ca					
A	0265			LA VIGNETTE	0ha00a77ca					
A	0695			DERRIERE CHATEL	0ha20a85ca					
A	0698			LA VIGNETTE	1ha59a00ca					
A	0704			LA VIGNETTE	0ha05a73ca					
A	0705			LA VIGNETTE	1ha58a90ca					
A	0971			DERRIERE CHATEL	0ha20a89ca					
A	0972			DERRIERE CHATEL	0ha51a33ca					

OBSERVATIONS DU SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE

--

Décrets modifiés du 4 janvier 1955 art. 7 et 40 et du 14 octobre 1955 art. 21 et 30

Page 1 sur 1

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

Direction générale des finances publiques

Cellule d'assistance du SPDC

Tél : 0 810 007 830

(prix d'un appel local à partir d'un poste fixe)

du lundi au vendredi

de 8h00 à 18h00

Courriel : esi.orleans.ADspdc@dgfip.finances.gouv.fr



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° de dossier

Extrait cadastral modèle 1

conforme à la documentation cadastrale à la date du 15/06/2020
validité six mois à partir de cette date.

Extrait confectionné par l'office SELARL Sophie LALANNE CAMMAN - Cecile DAVEZE - Catherine DESPEYROUX-JOLIVET - Laurent GIBAULT

SF2002261642

DESIGNATION DES PROPRIETES

Département : 004		Commune : 062		LA CONDAMINE CHATELARD						
Section	N° plan	PDL	N° du lot	Quote-part Adresse	Contenance cadastrale	Renvoi	Désignation nouvelle			
							N° de DA	Section	n° plan	Contenance
C	0357			LA CHAPELUE	0ha12a40ca					
C	0358			LA CHAPELUE	0ha12a60ca					
D	0293			PLENELET	0ha75a70ca					
D	0296			PLENELET	0ha03a10ca					
D	0297			PLENELET	0ha18a40ca					
D	0301			PLENELET	0ha16a70ca					
D	0305			PLENELET	0ha23a30ca					
D	0306			PLENELET	0ha07a80ca					
D	0313			PLENELET	0ha02a90ca					
D	0319			PLENELET	0ha23a90ca					
D	0325			PLENELET	0ha03a10ca					
D	0332			PLENELET	0ha21a20ca					

OBSERVATIONS DU SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE

SF2002261642

DESIGNATION DES PROPRIETES

Département : 004		Commune : 062		LA CONDAMINE CHATELARD						
Section	N° plan	PDL	N° du lot	Quote-part Adresse	Contenance cadastrale	Renvoi	Désignation nouvelle			
							N° de DA	Section	n° plan	Contenance
D	0335			PLENELET	0ha90a10ca					
D	0336			PLENELET	0ha08a20ca					
D	0337			PLENELET	0ha04a10ca					
D	0339			PLENELET	0ha34a80ca					
D	0340			PLENELET	0ha28a80ca					
D	1096			LES LAUZES	0ha27a60ca					
D	1134			LE TRAVERS	0ha99a30ca					
D	1194			LE CHATELARD	0ha03a00ca					
D	1490			PLENELET	0ha23a28ca					

Direction générale des finances publiques

Cellule d'assistance du SPDC

Tél : 0 810 007 830

(prix d'un appel local à partir d'un poste fixe)

du lundi au vendredi

de 8h00 à 18h00

Courriel : esi.orleans.ADspdc@dgfip.finances.gouv.fr



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° de dossier

Extrait cadastral modèle 1

conforme à la documentation cadastrale à la date du 15/06/2020
validité six mois à partir de cette date.

Extrait confectionné par l'office SELARL Sophie LALANNE CAMMAN - Cecile DAVEZE - Catherine DESPEYROUX-JOLIVET - Laurent GIBALT

SF2002261797

DESIGNATION DES PROPRIETES

DESIGNATION DES PROPRIETES										
Département : 004				Commune : 062			LA CONDAMINE CHATELARD			
Section	N° plan	PDL	N° du lot	Quote-part Adresse	Contenance cadastrale	Renvoi	Désignation nouvelle			
							N° de DA	Section	n° plan	Contenance
B	0144			LES CHAUX	2ha02a80ca					
B	0145			LES CHAUX	0ha00a36ca					
B	0146			LES CHAUX	1ha32a14ca					
B	0150			LES CHAUX	0ha94a40ca					
B	0152			LES CHAUX	0ha12a00ca					
D	0136			SAINTE-ANNE LES PRAS	0ha00a94ca					
D	0137			SAINTE-ANNE LES PRAS	0ha01a65ca					
D	0138			SAINTE-ANNE LES PRAS	0ha51a70ca					
D	0172			SAINTE-ANNE LES PRAS	0ha46a20ca					

OBSERVATIONS DU SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE

Décrets modifiés du 4 janvier 1955 art. 7 et 40 et du 14 octobre 1955 art. 21 et 30
Page 1 sur 1

**MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS**

Département :
ALPES DE HAUTE PROVENCE

Commune :
LA CONDAMINE CHATELARD

Section : D
Feuille : 000 D 04

Échelle d'origine : 1/2500
Échelle d'édition : 1/2500

Date d'édition : 15/06/2020
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC44
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

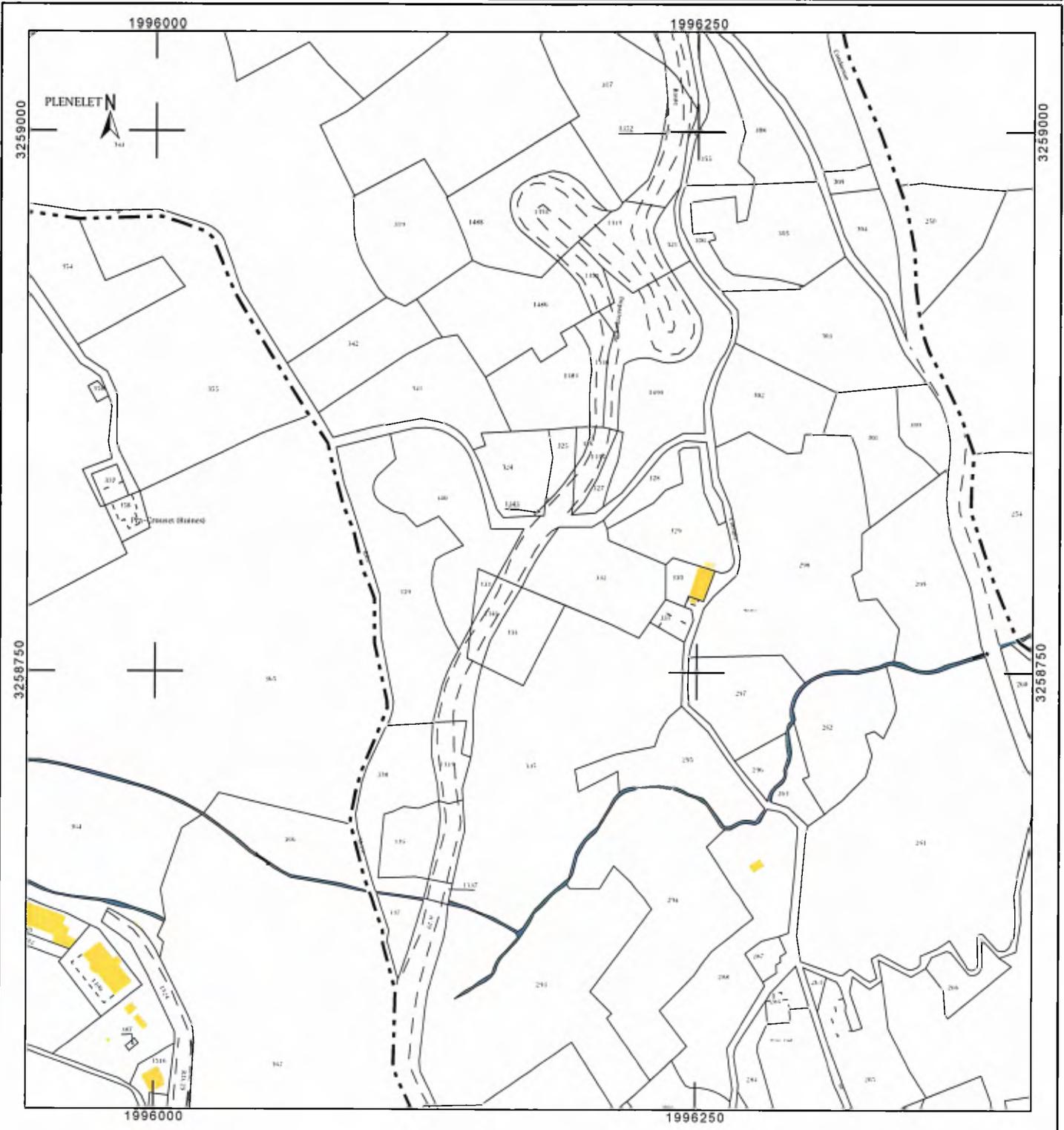
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
SDIF 04
19 Bd Victor Hugo 04015
04015 DIGNE LES BAINS CEDEX
tél. 04-92-30-84-30 -fax
sdif04@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Département :
ALPES DE HAUTE PROVENCE

Commune :
LA CONDAMINE CHATELARD

Section : C
Feuille : 000 C 02

Échelle d'origine : 1/2500
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 15/06/2020
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC44
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

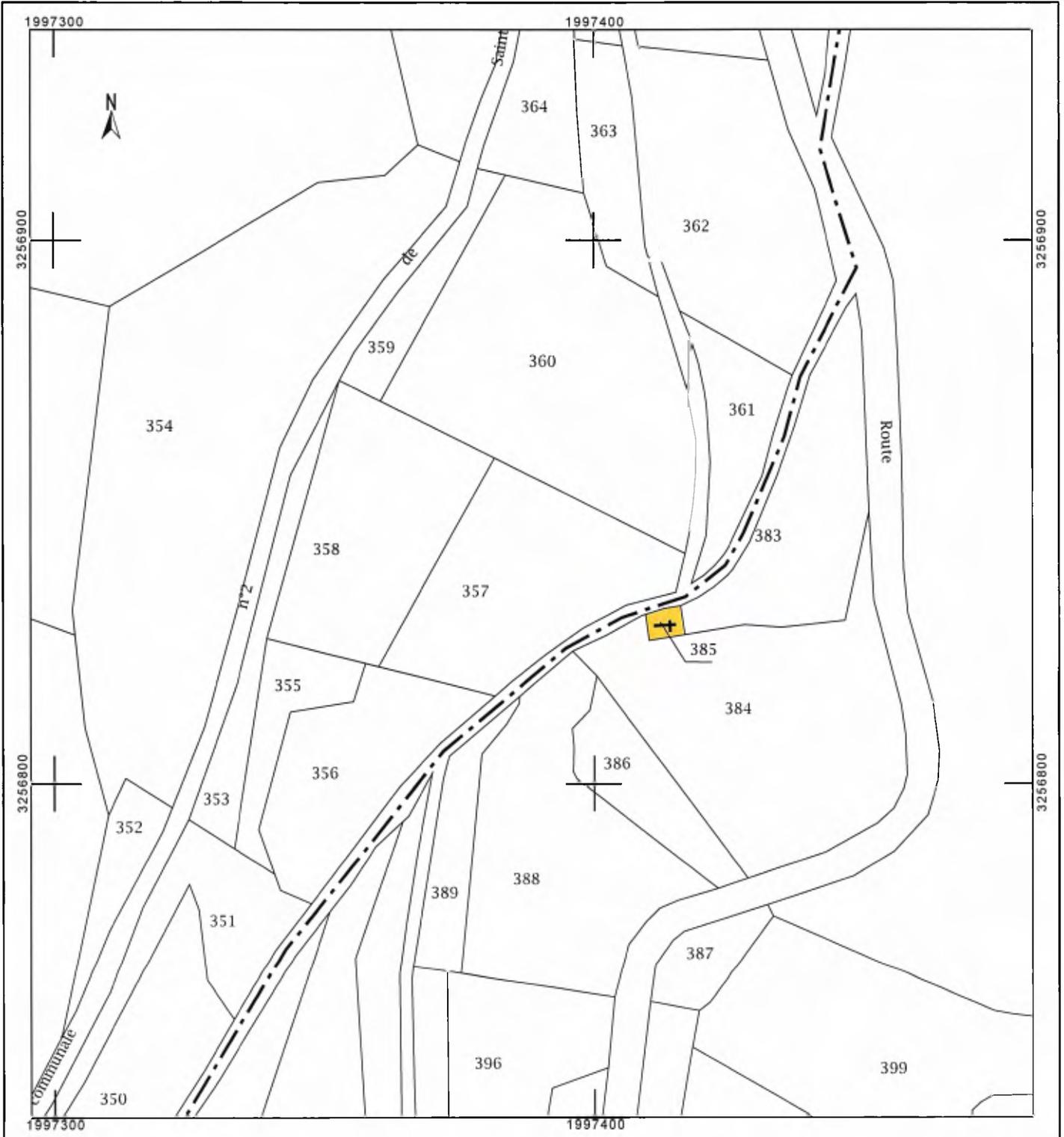
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
SDIF 04
19 Bd Victor Hugo 04015
04015 DIGNE LES BAINS CEDEX
tél. 04-92-30-84-30 -fax
sdif04@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Département :
ALPES DE HAUTE PROVENCE

Commune :
JAUSIERS

Section : A
Feuille : 000 A 03

Échelle d'origine : 1/2500
Échelle d'édition : 1/2500

Date d'édition : 15/06/2020
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC44
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

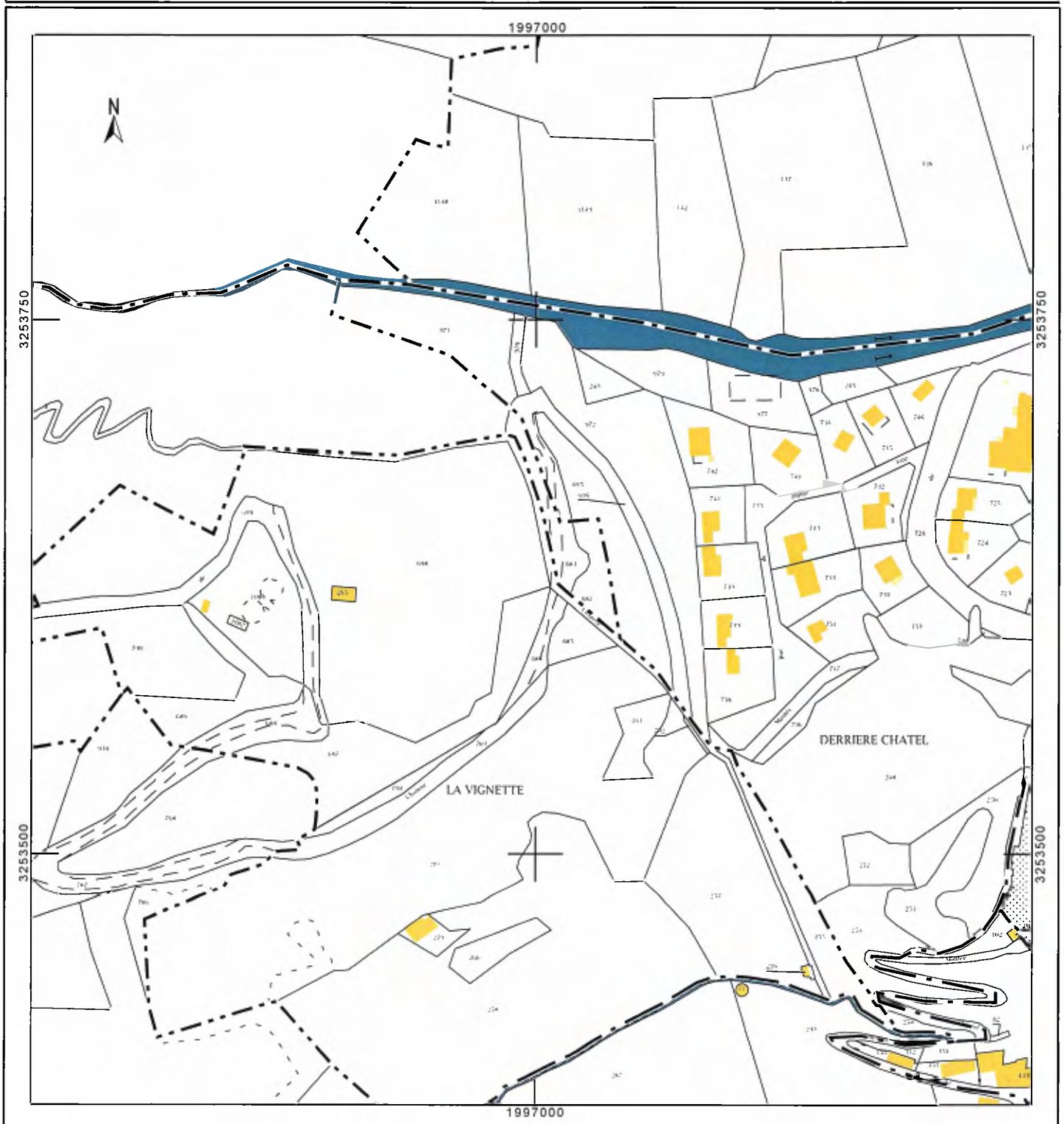
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
SDIF 04
19 Bd Victor Hugo 04015
04015 DIGNE LES BAINS CEDEX
tél. 04-92-30-84-30 -fax
sdif04@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Département :
ALPES DE HAUTE PROVENCE

Commune :
LA CONDAMINE CHATELARD

Section : B
Feuille : 000 B 02

Échelle d'origine : 1/5000
Échelle d'édition : 1/5000

Date d'édition : 15/06/2020
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC44
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

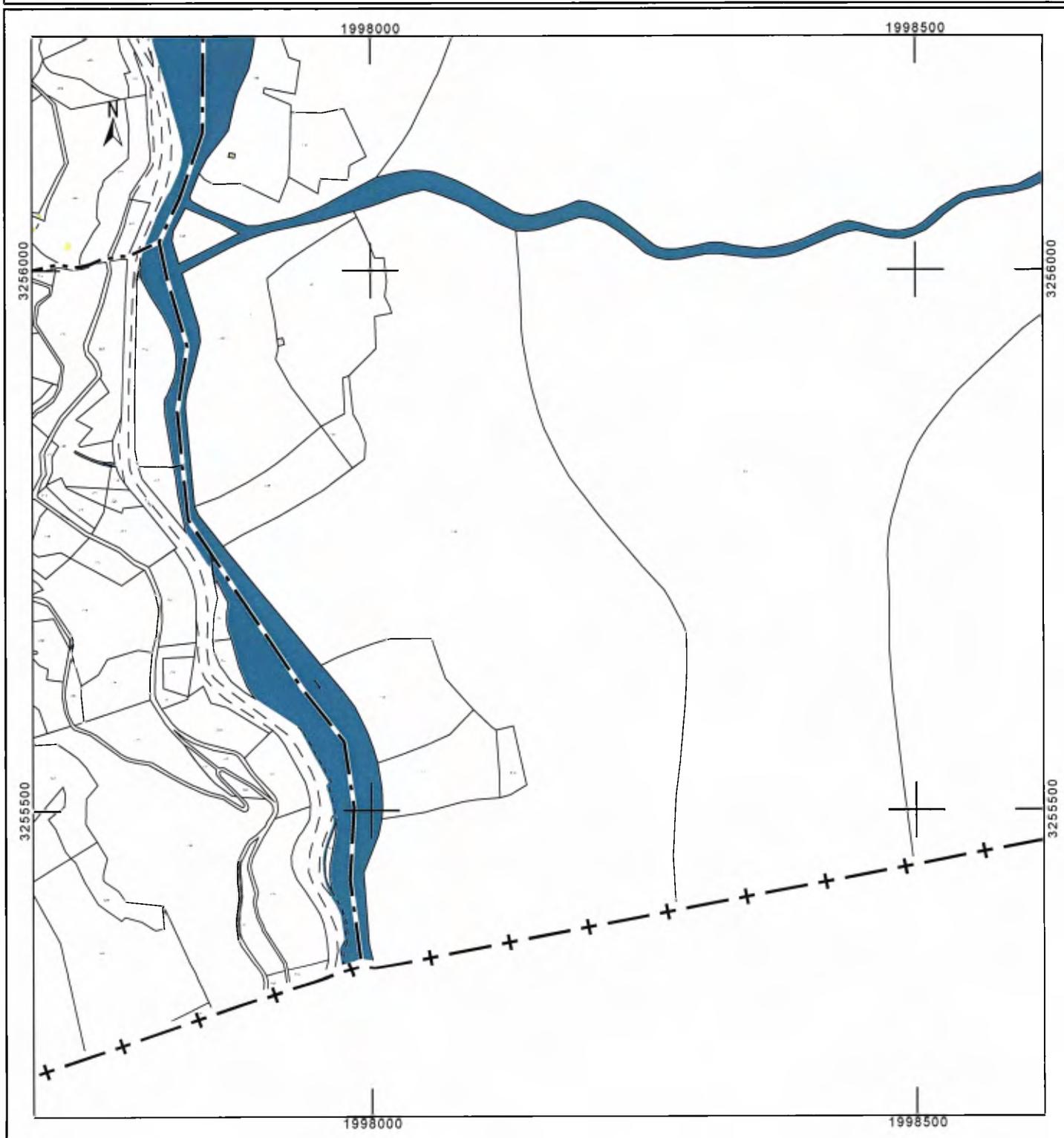
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
SDIF 04
19 Bd Victor Hugo 04015
04015 DIGNE LES BAINS CEDEX
tél. 04-92-30-84-30 -fax
sdif04@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Département :
ALPES DE HAUTE PROVENCE

Commune :
LA CONDAMINE CHATELARD

Section : D
Feuille : 000 D 04

Échelle d'origine : 1/2500
Échelle d'édition : 1/2500

Date d'édition : 15/06/2020
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC44
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

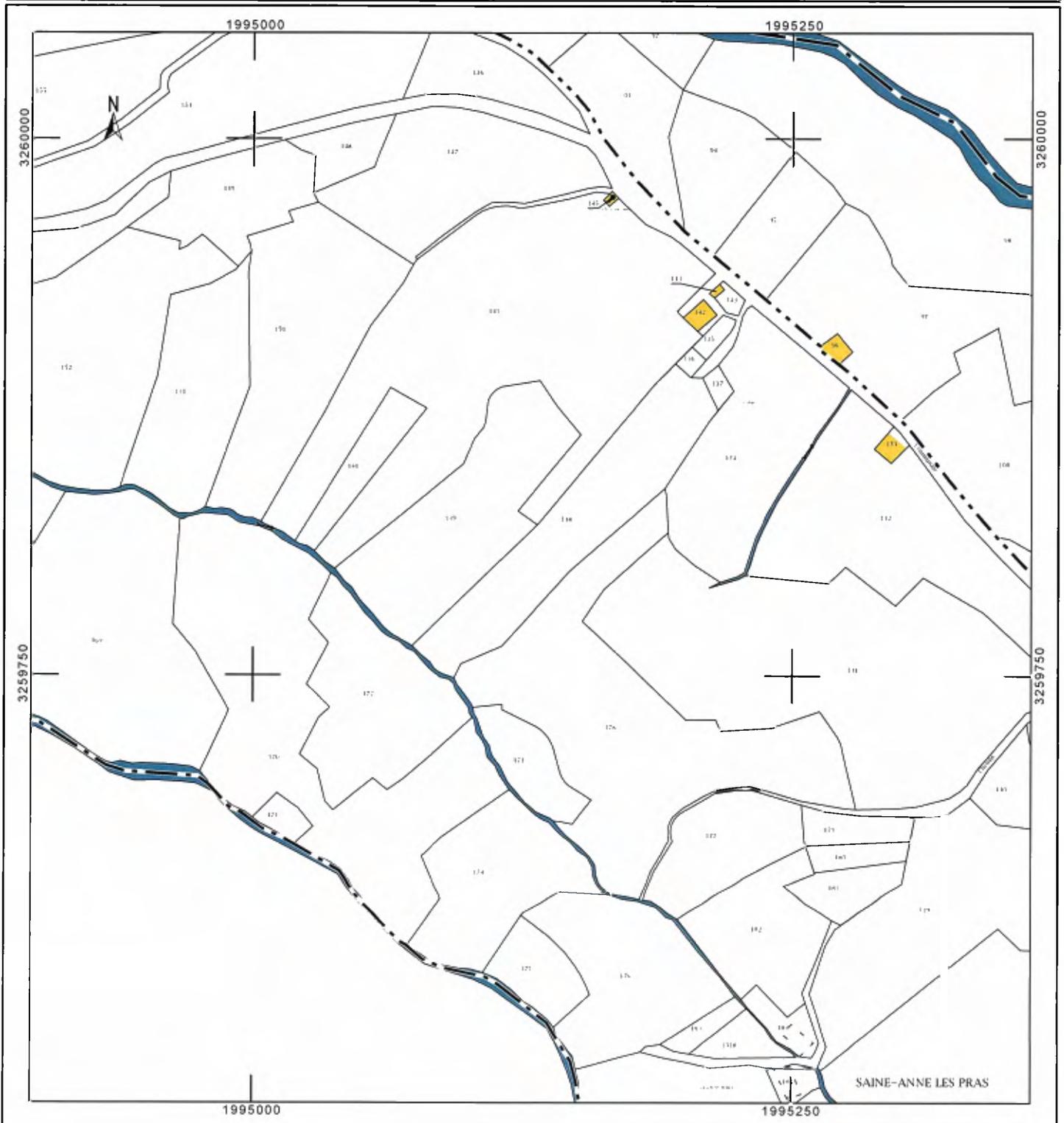
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
SDIF 04
19 Bd Victor Hugo 04015
04015 DIGNE LES BAINS CEDEX
tél. 04-92-30-84-30 -fax
sdif04@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Département :
ALPES DE HAUTE PROVENCE

Commune :
LA CONDAMINE CHATELARD

Section : D
Feuille : 000 D 07

Échelle d'origine : 1/1250
Échelle d'édition : 1/1250

Date d'édition : 15/06/2020
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC44
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

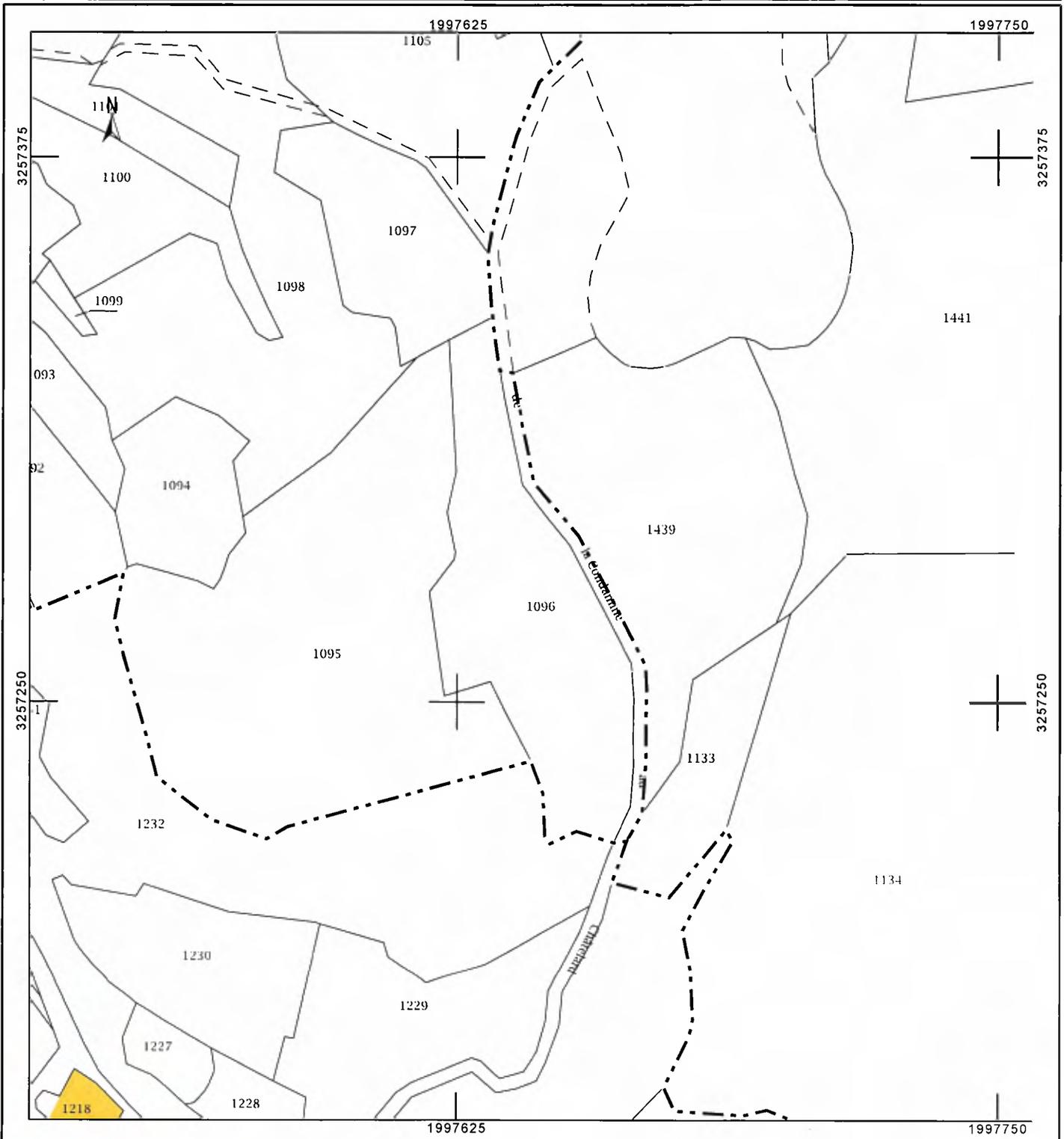
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
SDIF 04
19 Bd Victor Hugo 04015
04015 DIGNE LES BAINS CEDEX
tél. 04-92-30-84-30 - fax
sdif04@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Département :
ALPES DE HAUTE PROVENCE

Commune :
LA CONDAMINE CHATELARD

Section : D
Feuille : 000 D 07

Échelle d'origine : 1/1250
Échelle d'édition : 1/1250

Date d'édition : 15/06/2020
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC44
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

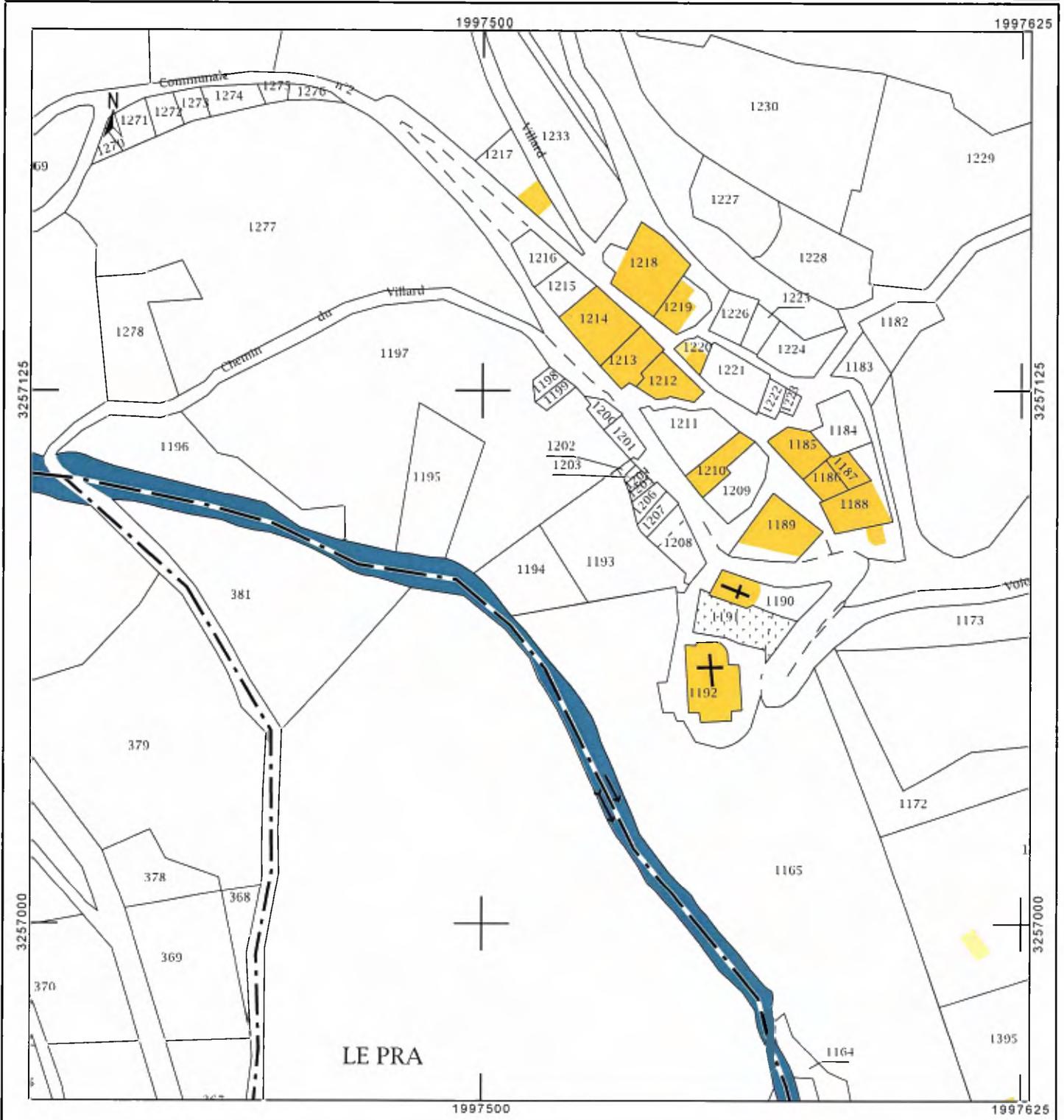
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
SDIF 04
19 Bd Victor Hugo 04015
04015 DIGNE LES BAINS CEDEX
tél. 04-92-30-84-30 -fax
sdif04@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Département :
ALPES DE HAUTE PROVENCE

Commune :
LA CONDAMINE CHATELARD

Section : D
Feuille : 000 D 07

Échelle d'origine : 1/1250
Échelle d'édition : 1/1250

Date d'édition : 15/06/2020
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC44
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

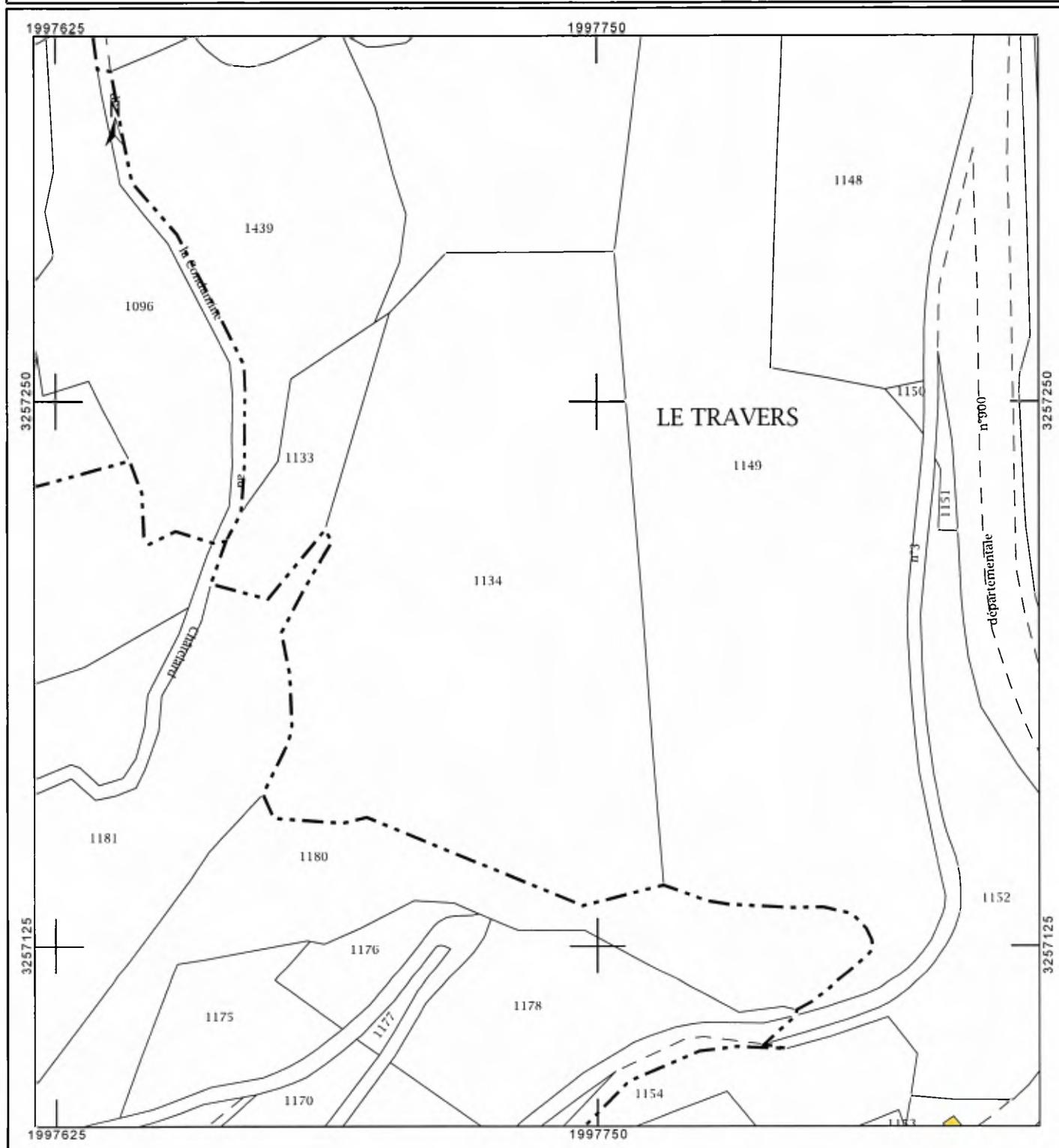
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
SDIF 04
19 Bd Victor Hugo 04015
04015 DIGNE LES BAINS CEDEX
tél. 04-92-30-84-30 -fax
sdif04@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Département :
ALPES DE HAUTE PROVENCE

Commune :
LA CONDAMINE CHATELARD

Section : D
Feuille : 000 D 04

Échelle d'origine : 1/2500
Échelle d'édition : 1/2500

Date d'édition : 15/06/2020
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC44
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

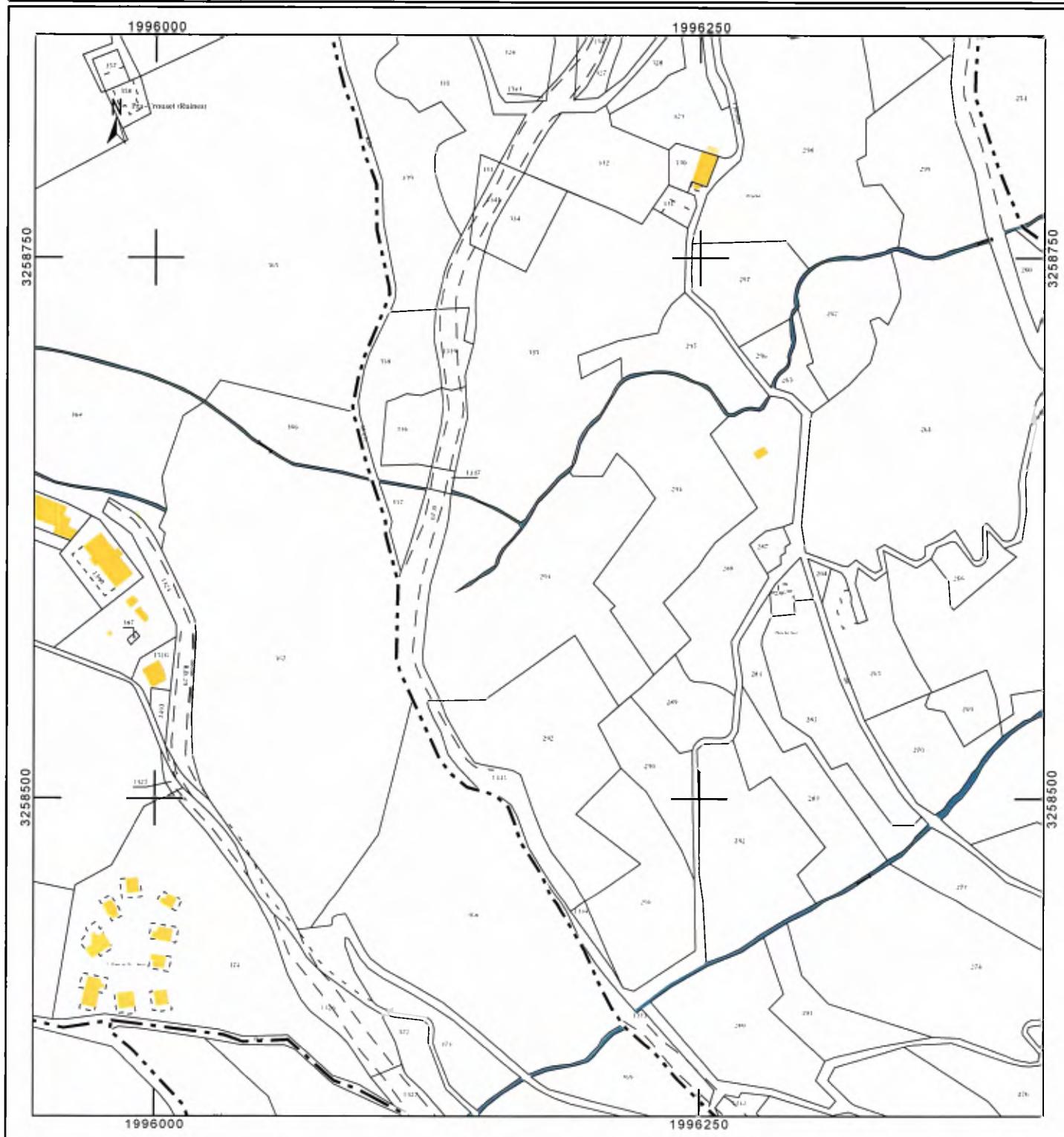
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
SDIF 04
19 Bd Victor Hugo 04015
04015 DIGNE LES BAINS CEDEX
tél. 04-92-30-84-30 -fax
sdif04@dgfp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE
DIGNE LES BAINS

Numéro de dossier Tél@ctes : 202000273926

Demande de renseignements n° 0404P01 2020H893 (30)
déposée le 15/01/2020, par la SCP LALANNE DAVEZE GIBAUT

Réf. dossier : MA1014449GANA021533140 - HF SUC JOUBERT EMII

CERTIFICAT

Le Service de la Publicité Foncière certifie le présent document(*) qui contient les éléments suivants:

- Les copies des fiches hypothécaires pour la période de publication antérieure à FIDJI : du 01/01/1956 au 03/11/2002
[x] Il n'existe au fichier immobilier que les seules formalités figurant sur les 9 faces de copies de fiches ci-jointes,
- Le relevé des formalités publiées pour la période de publication sous FIDJI : du 04/11/2002 au 10/10/2019 (date de mise à jour fichier)
[x] Il n'existe que les 2 formalités indiquées dans l'état réponse ci-joint,
- Le certificat de dépôt pour la période comprise entre la date de mise à jour du fichier immobilier informatisé et la date de dépôt de la demande :
du 11/10/2019 au 15/01/2020 (date de dépôt de la demande)
[x] Il n'existe aucune formalité indiquée au registre des dépôts concernant les immeubles requis.

A DIGNE LES BAINS, le 17/01/2020
Pour le Service de la Publicité Foncière,
Le comptable des finances publiques,
Agnes MORTEL

(*) Le nombre de page(s) total figure en fin de document

Cet état est dématérialisé et transmis par Tél@ctes.

Les dispositions des articles 38 à 43 de la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du Service de la Publicité Foncière et de l'Enregistrement, un droit d'accès et un droit de rectification.

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE
DIGNE LES BAINS**

**Numéro de dossier Télé@ctes : 202000273926
Demande de renseignements n° 0404P01 2020H893 (30)
déposée le 15/01/2020, par la SCP LALANNE DAVEZE GIBAUT**

Réf. dossier : MA1014449GANA021533140 - HF SUC JOUBERT EMILE (GL/MA)

CERTIFICAT

Le Service de la Publicité Foncière certifie le présent document(*) qui contient les éléments suivants:

- Les copies des fiches hypothécaires pour la période de publication antérieure à FIDJI : du 01/01/1956 au 03/11/2002
[x] Il n'existe au fichier immobilier que les seules formalités figurant sur les 9 faces de copies de fiches ci-jointes,
- Le relevé des formalités publiées pour la période de publication sous FIDJI : du 04/11/2002 au 10/10/2019 (date de mise à jour fichier)
[x] Il n'existe que les 2 formalités indiquées dans l'état réponse ci-joint,
- Le certificat de dépôt pour la période comprise entre la date de mise à jour du fichier immobilier informatisé et la date de dépôt de la demande :
du 11/10/2019 au 15/01/2020 (date de dépôt de la demande)
[x] Il n'existe aucune formalité indiquée au registre des dépôts concernant les immeubles requis.

A DIGNE LES BAINS, le 17/01/2020
Pour le Service de la Publicité Foncière,
Le comptable des finances publiques,
Agnes MORTEL

(*) Le nombre de page(s) total figure en fin de document

Cet état est dématérialisé et transmis par Télé@ctes.

Les dispositions des articles 38 à 43 de la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du Service de la Publicité Foncière et de l'Enregistrement, un droit d'accès et un droit de rectification.

II - IMMEUBLES BUREAUX (Suite)								A - MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES (Suite)			B - CHARGES, PRIVILÈGES ET HYPOTHÈQUES (Suite)			
N° d'ordre	Section	N° du plan	N° d'ordre	Section	N° du plan	N° d'ordre	Section	N° du plan	Immeubles	Dates, numéros et nature des formalités	Observations	Immeubles	Dates, numéros et nature des formalités	Observations
55			104			153								
56			105			154								
57			106			155								
58			107			156								
59			108			157								
60			109			158								
61			110			159								
62			111			160								
63			112			161								
64			113			162								
65			114			163			18	1/13 Juillet 1989 vol 7000 n° 30	Plé 1-2-			
66			115			164				VENTE 1-7-1989				
67			116			165				Me Chabre not à Garcelonnette				
68			117			166				par le titulaire et 2 autres				
69			118			167				avec épouse				
70			119			168				- KOSOROG (27-11-1931) et				
71			120			169				- BODAS (25-2-1935)				
72			121			170				pour 1/2				
73			122			171				et avec épouse				
74			123			172				- BODAS (27-6-1939) et				
75			124			173				- LOPEZ (1-10-1938)				
76			125			174				pour l'autre moitié.				
77			126			175				Prix 2000 F				
78			127			176								
79			128			177								
80			129			178								
81			130			179								
82			131			180								
83			132			181			9	Après division du 9 597				
84			133			182			18-19-20	en 9 970 - 9 971 et 9 972				
85			134			183								
86			135			184								
87			136			185								
88			137			186								
89			138			187								
90			139			188								
91			140			189								
92			141			190								
93			142			191								
94			143			192								
95			144			193								
96			145			194								
97			146			195								
98			147			196								
99			148			197								
100			149			198								
101			150			199								
102			151			200								
103			152											

T 3000 11 609 511

A B C D E F G H I J K L M A B C D E F G H I J K L M A B C D E F G H I J K L M A B C D E F G H I J K L M
 N O P Q R S T U V W X Y Z N O P Q R S T U V W X Y Z N O P Q R S T U V W X Y Z N O P Q R S T U V W X Y Z
 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12

FICHE N° 21 Commune LA CONDOMINE

CHATELARD

NOM : JOUBERT

né à JAUSIERS

le 11 1 1926

Autres fiches A créées au nom de l'intéressé

N° 1 C° JAUSIERS
 N° 3 C° BARCELONNETTE

Prénoms : Emile

Epx : FRANCAZAL

né le _____ à _____

Epx : _____

né le _____ à _____

I. — IMMEUBLES URBAINS

(Références aux fiches d'immeubles, modèle B)

III. — FORMALITÉS CONCERNANT LES IMMEUBLES RURAUX

(Pour les formalités concernant les immeubles urbains, voir les fiches de chacun des immeubles dont les adresses figurent au tableau I)

Section	N° du plan	Adresses (rues et numéros) ou, à défaut, lieux-dits	A. — MUTATIONS ET SERVITUDES ACTIVES			B. — CHARGES, PRIVILÈGES ET HYPOTHÈQUES		
			Immeubles	Dates, numéros et nature des formalités	Observations	Immeubles	Dates, numéros et nature des formalités	Observations
			12.3.4.5.6.7.8.9.10.11.12.13.14.15.16.17.18.19.20.21.22.23.24.25.26.27.28.29.30.	6 Aout 1985 Vol 5714 n° 8				
				ACQUISITION 25.7.1985				
				M. Phabre not. Barcelonnette				
				de COTTIER (14.6.1906).				
				Prix 10.000 F.				

II. — IMMEUBLES RURAUX

N° d'ordre d'origine	Section	N° de plan	N° d'ordre d'origine	Section	N° de plan	N° d'ordre d'origine	Section	N° de plan
1	D	327	19	D	1096	37		
2	D	328	20	D	119	38		
3	D	298	21	D	7194	39		
4	D	296	22	B	114	40		
5	D	297	23	B	115	41		
6	D	301	24	B	116	42		
7	D	305	25	B	150	43		
8	D	306	26	B	151	44		
9	D	318	27	D	135	45		
10	D	319	28	D	137	46		
11	D	1490	29	D	138	47		
12	D	325	30	B	136	48		
13	D	322	31			49		
14	D	325	32			50		
15	D	326	33			51		
16	D	327	34			52		
17	D	329	35			53		
18	D	340	36			54		

22.23.24.25.26.27.28.29.30. 25 septembre 2000 Vol 2000P7026
 25.26.27.28.29.30. ATTESTATION MR F 2000 Haute
 28.29.30. MEYRAN BONSCARIE médaille
 Barcelonnette après décès de
 13 3 1966 de COTTIER née de
 18 10 1901 devenu par héritage
 JOUBERT né le 11 1 1926
 né le 23 9 1927
 né le 21 8 1936
 Prix : 10.000 F
 Mairie de 12 22 à 26.

Modèle A
 IN 3 476156 M 26 F - Octobre 1982

Grid of letters A-M and numbers 0-9 for identification.

FICHE N° 9 Commune JAUSIERS

NOM: JOUBERT né à Jausiers le 23 9 1928

Autres fiches A créées au nom de l'intéressé. No 1 Cne BARCELONNETTE, No 3 Cne Fontaine St-Jacques

Prénoms: Victor-Camille. Epx: CAIRE né le à. Epx: né le à.

I - IMMEUBLES URBAINS (Références aux fiches d'immeubles, modèle B)

III - FORMALITÉS CONCERNANT LES IMMEUBLES RURAUX (Pour les formalités concernant les immeubles urbains, voir les fiches de chacun des immeubles dont les adresses figurent au tableau I)

Table with columns: Secteur, No du plan, Adresses (Rues et numéros) ou, à défaut, lieux-dits.

Table with columns: Immeubles, Dates, numéros et nature des formalités, Observations. Contains handwritten entries for mutations and charges.

II - IMMEUBLES RURAUX

Table with columns: N° d'ordre, Section, N° du plan, N° d'ordre, Section, N° du plan, N° d'ordre, Section, N° du plan.

Table with columns: Immeubles, Dates, numéros et nature des formalités, Observations. Contains handwritten entries for rural property formalities.

Modèle A

II - IMMEUBLES RURAUX (Suite)								A - MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES (Suite)			B - CHARGES, PRIVILÈGES ET HYPOTHÈQUES (Suite)			
N° d'ordre	Section	N° du plan	N° d'ordre	Section	N° du plan	N° d'ordre	Section	N° du plan	Immeubles	Dates, numéros et nature des formalités	Observations	Immeubles	Dates, numéros et nature des formalités	Observations
55			104			153								
56			105			154								
57			106			155								
58			107			156								
59			108			157								
60			109			158								
61			110			159								
62			111			160								
63			112			161								
64			113			162								
65			114			163								
66			115			164			18	13 Juillet 1989 vol 7000 p. 30	fol. 1-2			
67			116			165				VENTE 1-7-1989				
68			117			166				Me Charles not à Barcelonnette				
69			118			167				par le titulaire et 2 autres				
70			119			168				aux époux				
71			120			169				- KOSOROG (27-11-1937)				
72			121			170				- BODAS (25-2-1935)				
73			122			171				par 1/2				
74			123			172				et aux époux				
75			124			173				- BODAS (27-6-1939)				
76			125			174				- LOPEZ (1-10-1938)				
77			126			175				pour l'autre moitié				
78			127			176				Prix 2000 F				
79			128			177				Après division du A 697				
80			129			178			18-19-20	en A 970 - A 971 et A 972				
81			130			179								
82			131			180								
83			132			181								
84			133			182								
85			134			183								
86			135			184								
87			136			185								
88			137			186								
89			138			187								
90			139			188								
91			140			189								
92			141			190								
93			142			191								
94			143			192								
95			144			193								
96			145			194								
97			146			195								
98			147			196								
99			148			197								
100			149			198								
101			150			199								
102			151			200								
103			152											

A B C D E F G H I J K L M A' B C D E F G H I J K L M A B C D E F G H I J K L M A B C D E F G H I J K L M
 N O P Q R S T U V W X Y Z N O P Q R S T U V W X Y Z N O P Q R S T U V W X Y Z N O P Q R S T U V W X Y Z
 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12

FICHE N° 1 Commune JAUSIERS

NOM: JOUBERT

né à Jausiers le 21 2 1936

Autres fiches A créées au nom de l'intéressé
 N° 2 C° Barcelonnette
 N° 3 C° Uvernet-Fours
 N° 4 C° Communauté D'Avalland

Prénoms: Yvonne Marguerite
 Epx: né le à
 Epx: né le à

I - IMMEUBLES URBAINS
 (Références aux fiches d'immeubles, modèle B)

III - FORMALITÉS CONCERNANT LES IMMEUBLES RURAUX
 (Pour les formalités concernant les immeubles urbains, voir les fiches de chacun des immeubles dont les adresses figurent au tableau I)

Section	No du plan	Adresses (Rues et numéros) ou, à défaut, lieux-dits	A - MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES			B - CHARGES, PRIVILÈGES ET HYPOTHÈQUES		
			Immeubles	Dates, numéros et nature des formalités	Observations	Immeubles	Dates, numéros et nature des formalités	Observations
AB	146	habitat des NEIGES - sur lot 19 - lot 2						
AB	147	lotissement des Neiges. cf lot 21. lot 11	1976					
			18-19-20	12 Mars 1968 - vol 1038 n° 13	route n° 2			
			18-19-20	ATTTESTATION 6.9.1967 M° Ruyon -	route H			
			18-19-20	Après décès le 5.1.1960 de JOUBERT née le 5.10.1874 et le 2.2.1967 de RICHARD née le 26.2.1874, laissant pour héritiers: titulaire et JOUBERT né le 11.1.1936 JOUBERT né le 23.9.1928. Seul bénéf. par parts égales de leurs biens petits en fants.				

II - IMMEUBLES RURAUX

N° d'ordre	Section	N° du plan	N° d'ordre	Section	N° du plan	N° d'ordre	Section	N° du plan
1	A	242	19	A	971	37		
2	A	255	20	A	972	38		
3	A	260	21			39		
4	A	264	22			40		
5	A	265	23			41		
6	A	266	24			42		
7	A	268	25			43		
8	A	268	26			44		
9	A	267	27			45		
10	A	268	28			46		
11	A	268	29			47		
12	A	260	30			48		
13	A	261	31			49		
14	A	262	32			50		
15	A	263	33			51		
16	A	264	34			52		
17	A	265	35			53		
18	A	260	36			54		

7-11-12-13-15	7 mai 1975 - vol. 2454 n° 22	Attest. n° 1
	VENTE 12-4-1975 M° Ruyon par la titulaire et autres, à la commune de JAUSIERS n° 267	
	Prix: 6.722 F	
	Après division des parcelles	route n° 3
1-7-8-9	A 242 en A 265-266-267	route 4
4-10-11-13	A 264 en A 268-269-260-261	
6-14-15-16-17	A 262 en A 262-262-262-262	
18-19-20		
12	7 mai 1975 - vol. 2454 n° 23	Attest. n° 1-5 bis

II - IMMEUBLES RURAUX (Suite)									A - MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES (Suite)			B - CHARGES, PRIVILÈGES ET HYPOTHÈQUES (Suite)		
N° d'ordre	Section	N° du plan	N° d'ordre	Section	N° du plan	N° d'ordre	Section	N° du plan	Immeubles	Dates, numéros et nature des formalités	Observations	Immeubles	Dates, numéros et nature des formalités	Observations
55			104			153								
56			105			154								
57			106			155								
58			107			156								
59			108			157								
60			109			158								
61			110			159								
62			111			160								
63			112			161								
64			113			162								
65			114			163			18	13 Juillet 1989 vol. 700 n° 30	fol. 1-2-			
66			115			164								
67			116			165								
68			117			166								
69			118			167								
70			119			168								
71			120			169								
72			121			170								
73			122			171								
74			123			172								
75			124			173								
76			125			174								
77			126			175								
78			127			176								
79			128			177								
80			129			178								
81			130			179								
82			131			180								
83			132			181								
84			133			182			29	Après division du n° 697				
85			134			183			17-30	en A 970 - A 971 et A 972				
86			135			184								
87			136			185								
88			137			186								
89			138			187								
90			139			188								
91			140			189								
92			141			190								
93			142			191								
94			143			192								
95			144			193								
96			145			194								
97			146			195								
98			147			196								
99			148			197								
100			149			198								
101			150			199								
102			151			200								
103			152											

3500-43347

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1956 AU 10/10/2019

N° d'ordre : 1	Date de dépôt : 19/01/2005	Référence d'enlissement : 0404P01 2005P502	Date de l'acte : 14/12/2004
	Nature de l'acte : ATTESTATION APRES DECES Rédacteur : NOT CHABRE JEAN / BARCELONNETTE		

Disposition n° 1 de la formalité 0404P01 2005P502 :

Disposant, Donateur					
Numéro	Désignation des personnes			Date de naissance ou N° d'identité	
3	JOUBERT			21/02/1936	
Bénéficiaire, Donataire					
Numéro	Désignation des personnes			Date de naissance ou N° d'identité	
1	JOUBERT			11/01/1926	
2	JOUBERT			23/09/1928	
Immeubles					
Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
tous	PI	LA CONDAMINE CHATELARD	B 144 à B 146 B 150 B 152 D 136 à D 138 D 172		
		JASIERS	A 259 à A 260 A 265 A 695 A 698 A 704 à A 705 A 971 à A 972		
		BARCELONNETTE	AD 513		

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1956 AU 10/10/2019

Disposition n° 1 de la formalité 0404P01 2005P502 :

Immeubles					
Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
tous	PI				25 201 255

DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Domanier EM : Emphytéote NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenuyer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit

Prix / évaluation : 150.232,00 EUR

Complément : Disposante décédée le 08/06/2004; Droits transmis: 56/61èmes sur AD 513 lots 201 et 255 et la pleine propriété du lot 25 commune de Barcelonnette; 1/6ème de B 144, 145, 146, 150 et 152 commune de La Condamine Chatelard; le 1/3 indivis du surplus.

N° d'ordre : 2	Date de dépôt : 30/05/2008	Référence d'enlissement : 0404P01 2008P4181	Date de l'acte : 07/05/2008
Nature de l'acte : LICITATION FAISANT CESSER L'INDIVISION			
Rédacteur : NOT VAGINAY BRUNO / BARCELONNETTE			

Disposition n° 1 de la formalité 0404P01 2008P4181 :

Disposant, Donateur					
Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité			
2	JOUBERT	23/09/1928			
Bénéficiaire, Donataire					
Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité			
1	JOUBERT	11/01/1926			
Immeubles					
Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
1	TP	LA CONDAMINE CHATELARD	B 144 à B 146		

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1956 AU 10/10/2019

Disposition n° 1 de la formalité 0404P01 2008P4181 :

Immeubles					
Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
1	TP	JAUSIERS	B 150 B 152 D 136 à D 138 D 172 A 259 à A 260 A 265 A 695 A 698 A 704 à A 705 A 971 à A 972		

DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Domanier EM : Emphytéote NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenuyer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit

Prix / évaluation : 28.000,00 EUR

Complément : Licitacion de la 1/2 indivise en toute propriété.

Dernière page de la réponse à la demande de renseignements qui comporte 13 pages y compris le certificat.

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE
DIGNE LES BAINS
19 BOULEVARD VICTOR HUGO
04004 DIGNE-LES-BAINS CEDEX
Téléphone : 0492308454
Télécopie : 0492308490
Mél. : spf.digne-les-bains@dgfip.finances.gouv.fr

SCP LALANNE DAVEZE GIBAULT
31 BIS RUE DE METZ
BP 81029
31010 TOULOUSE CEDEX 06

Vous trouverez dans la présente transmission :

- Les désignations des immeubles et des personnes issues de votre demande et prises en compte par le serveur Télé@ctes ainsi que celles connues de Fidji pour la délivrance des formalités suivi d'un sommaire des formalités publiées et reportées.
- La période d'interrogation est précisée en début de document.
- La réponse à votre demande de renseignements comportant : le certificat, les images des fiches antérieures à Fidji, le relevé des formalités publiées et le certificat de dépôt.

VOUS SOUHAITEZ DEPOSER UNE DEMANDE DE COMPLEMENTAIRE

Pour obtenir les informations complémentaires à la réponse initiale, il vous suffit d'indiquer la référence de la demande initiale(1), Fidji calculera automatiquement la date de début de la période de recherche(2) et reprendra l'ensemble des paramètres sur lesquels la réponse initiale a été formulée.

Pour télépublier un acte accompagné de la demande de complémentaire : la référence de la demande initiale suffit.

Même si votre acte n'entre pas dans le périmètre de Télé@ctes, une complémentaire peut être transmise, par dossier séparé, via Télé@ctes.

Si vous ne disposez pas de Télé@ctes, vous pouvez vous procurer l'imprimé 3240 à partir du site internet « www.impots.gouv.fr ».

VOUS SOUHAITEZ TRANSFERER UN DOSSIER

L'état réponse initial a été délivré via Télé@ctes

Transmettez tout le fichier dématérialisé à votre confrère qui nous transmettra uniquement la référence de la réquisition initiale(1) lors du dépôt d'un acte via Télé@ctes.

ou

L'état réponse initial a été délivré hors Télé@ctes

Transmettez tout le dossier papier (demande de renseignements, état-réponse) à votre confrère qui nous transmettra uniquement la référence de la réquisition initiale(1) lors du dépôt d'un acte via Télé@ctes.

NB : Une présentation des règles de délivrance des renseignements par les Services de la Publicité Foncière est diffusée sous forme d'une plaquette " La délivrance des renseignements " dont un exemplaire a été mis à la disposition de votre étude. Elle est également disponible sur votre intranet.

(1) La référence de la demande initiale est une information propre à Fidji, restituée automatiquement dans la " réponse du SPF " émanant de Télé@ctes. Elle figure également en entête du certificat du SPF, sous le format AAAA H XXXXX (XX), et au pied de chaque page sous le format AAAA H XXXXX.

(2) La réponse complémentaire couvre la période de la date de mise à jour fichier de la réponse initiale à la date de dépôt de la réquisition complémentaire.

Date : 17/01/2020

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 0404P01 2020H893

PERIODE DE CERTIFICATION : du 01/01/1956 au 15/01/2020

PERSONNES PRISES EN COMPTE SUR LE SERVEUR Télé@ctes

Nom	Premier prénom	Deuxième prénom	Date de naissance	Lieu de naissance
JOUBERT	EMILE		11/01/1926	040 JAUSIERS
JOUBERT	VICTOR	CAMILLE	23/09/1928	040 JAUSIERS
JOUBERT	YVONNE	MARGUERITE	21/02/1936	040 JAUSIERS

PERSONNES PRISES EN COMPTE POUR LA RECHERCHE FIDJ

Nom	Premier prénom	Deuxième prénom	Date de naissance	Lieu de naissance
JOUBERT	EMILE		11/01/1926	040 JAUSIERS
JOUBERT	VICTOR	CAMILLE	23/09/1928	040 JAUSIERS
JOUBERT	YVONNE	MARGUERITE	21/02/1936	040 JAUSIERS

PERSONNES RETENUES POUR ETABLIR L'ETAT REPONSE

Nom	Premier prénom	Deuxième prénom	Date de naissance	Lieu de naissance
JOUBERT	EMILE		11/01/1926	JAUSIERS
JOUBERT	VICTOR	CAMILLE	23/09/1928	JAUSIERS
JOUBERT	YVONNE	MARGUERITE	21/02/1936	JAUSIERS

IMMEUBLES PRIS EN COMPTE DANS LE SERVEUR Télé@ctes

Code	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
62	LA CONDAMINE CHATELARD	D 136		
96	JAUSIERS	D 137		
96	JAUSIERS	A 265		
96	JAUSIERS	A 260		
96	JAUSIERS	A 259		

IMMEUBLES RETENUS POUR ETABLIR L'ETAT REPONSE

IMMEUBLES RETENUS POUR ETABLIR L'ETAT REPONSE

Code	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
62	LA CONDAMINE CHATELARD	D 136		
96	JAUSIERS	A 259 à A 260 A 265 D 137		(*)

(*) Paramètre inconnu de Fidji ou incomplet

FORMALITES PUBLIEES

N° d'ordre : 1	date de dépôt : 19/01/2005	références d'enlissement : 0404P01 2005P502	Date de l'acte : 14/12/2004
	nature de l'acte : ATTESTATION APRES DECES		
N° d'ordre : 2	date de dépôt : 30/05/2008	références d'enlissement : 0404P01 2008P4181	Date de l'acte : 07/05/2008
	nature de l'acte : LICITATION FAISANT CESSER L'INDIVISION		

Cette réponse vous est transmise sous forme dématérialisée à votre demande.

Liste des annexes :

- Modèle 1
- Plan cadastral
- Etat hypothécaire

Département :
ALPES DE HAUTE PROVENCE

Commune :
JAUSIERS

Section : A
Feuille : 000 A 03

Échelle d'origine : 1/2500
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 09/11/2022
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC44
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

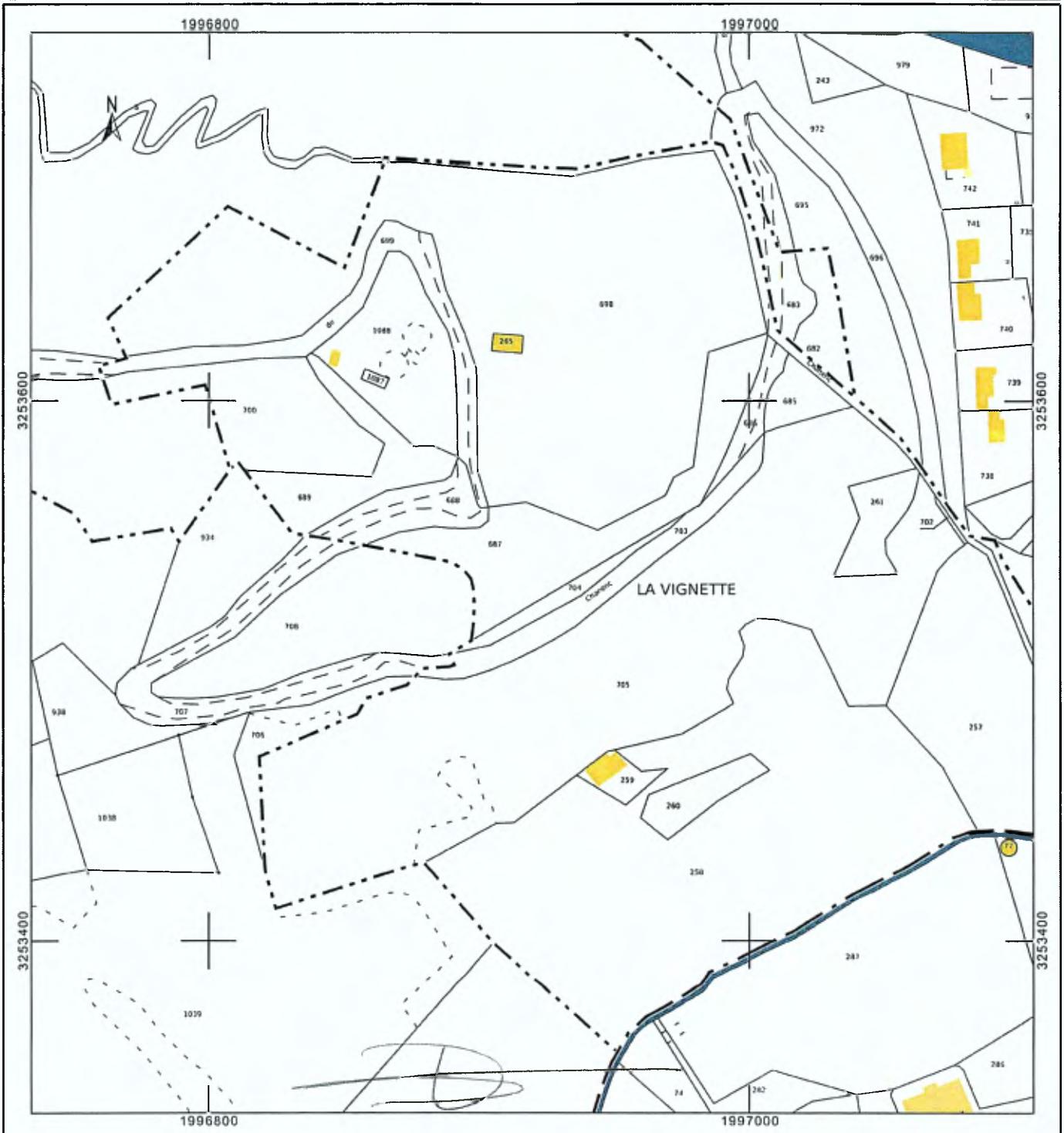
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
SDIF 04
19 Bd Victor Hugo 04015
04015 DIGNE LES BAINS CEDEX
tél. 04-92-30-84-30 - fax
sdif04@dgfip.finances.gouv.fr

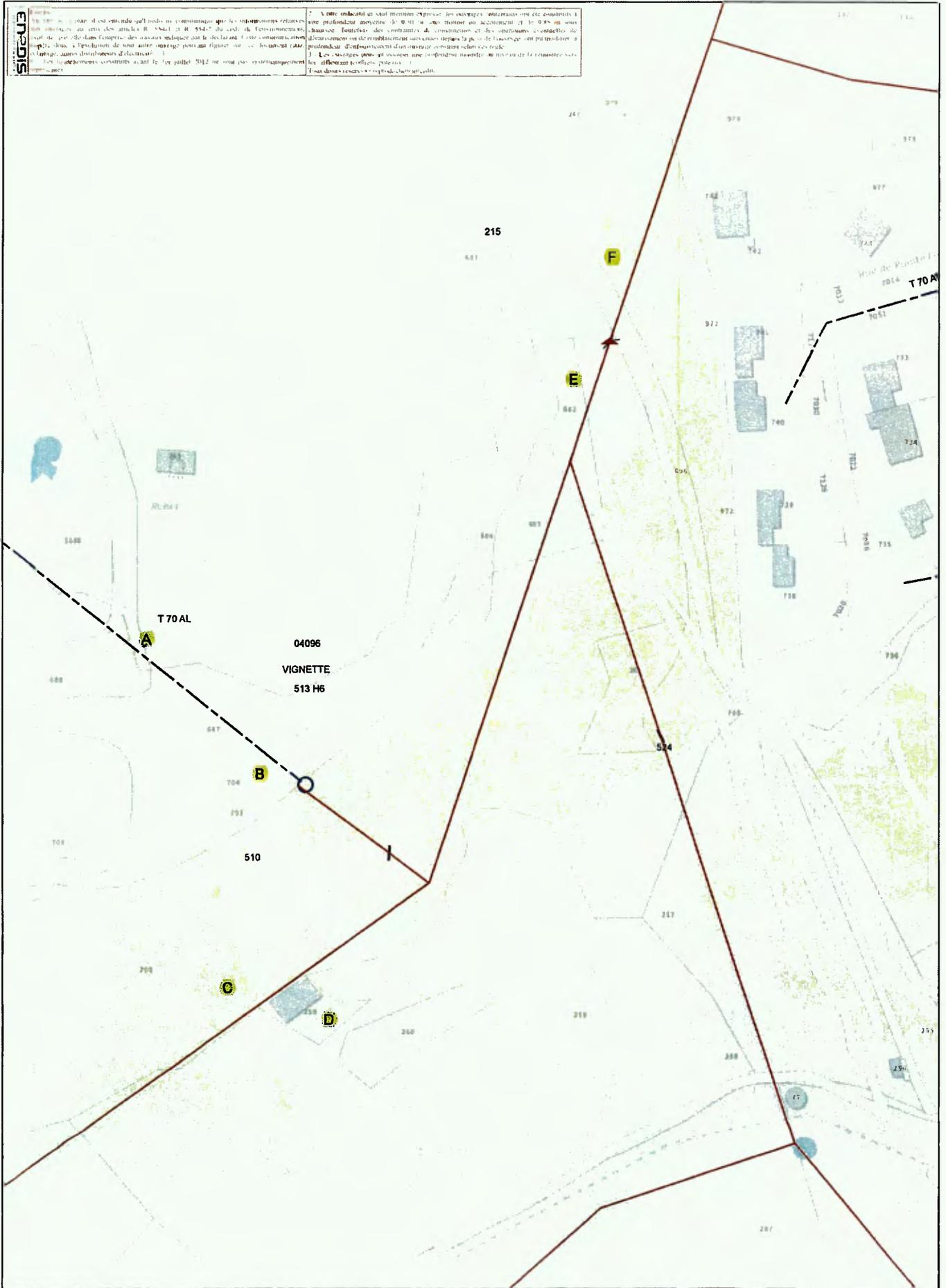
Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Signaux
 Le présent plan est entendu qu'il n'est ni communiqué que les informations relatives aux ouvrages au titre des articles R. 334-1 et R. 334-7 du code de l'environnement, ni exploité par le distributeur des services publics de l'électricité, ni communiqué, ni exploité, dans le cadre de tout autre ouvrage pour un titre ou un service autre que celui de l'énergie, autres distributeurs d'électricité.
 Les renseignements contenus dans le présent plan ne sont pas contractuellement garantis.

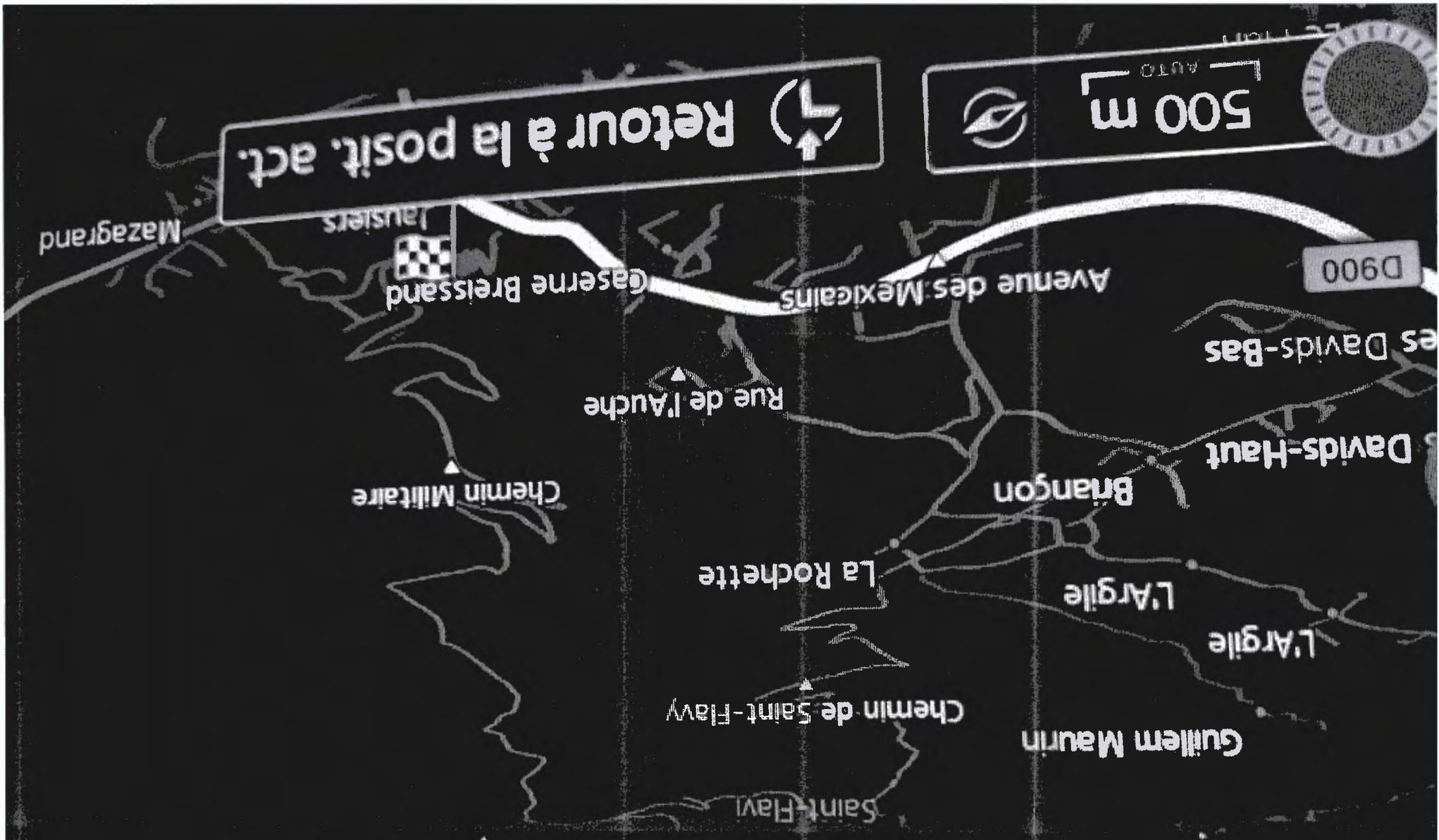
A titre indicatif et sans mention expresse, les ouvrages matérialisés sur ce document à une profondeur moyenne de 0,91 m sont traités au raccordement et le 0,95 m sous la surface. Toutefois, des contraintes de construction et des opérations de contact de divers types ou de réhabilitation au cas par cas, de la largeur, ont pu conduire à une profondeur d'entassement d'ouvrage, constant selon ces cas.
 Les ouvrages pour lesquels une profondeur moyenne de 0,91 m a été constatée sur les affluents à effet, potentiels.
 Tous autres renseignements sont à l'usage de l'exploitant.



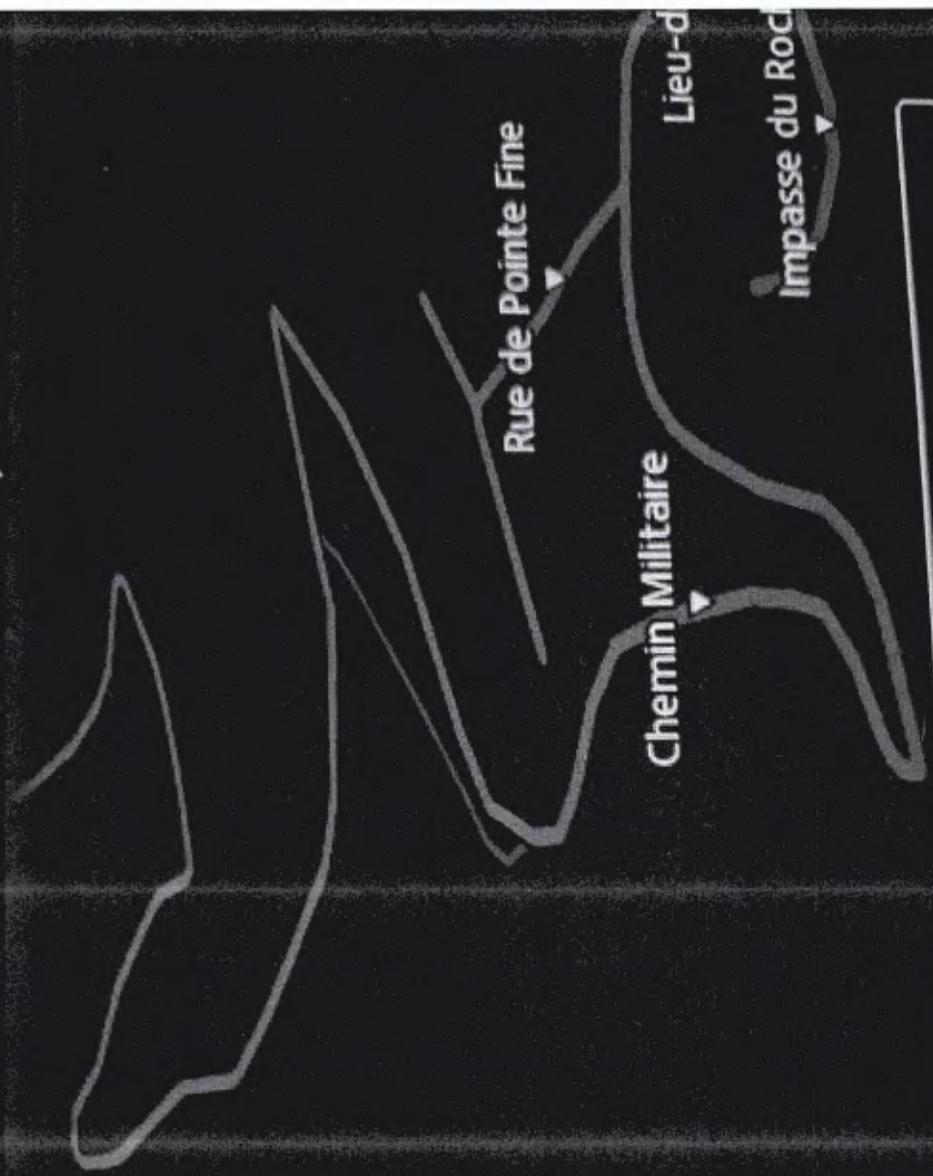
04/11/2022
12:07:29



4° 25' 28"N, 6° 43' 28"E



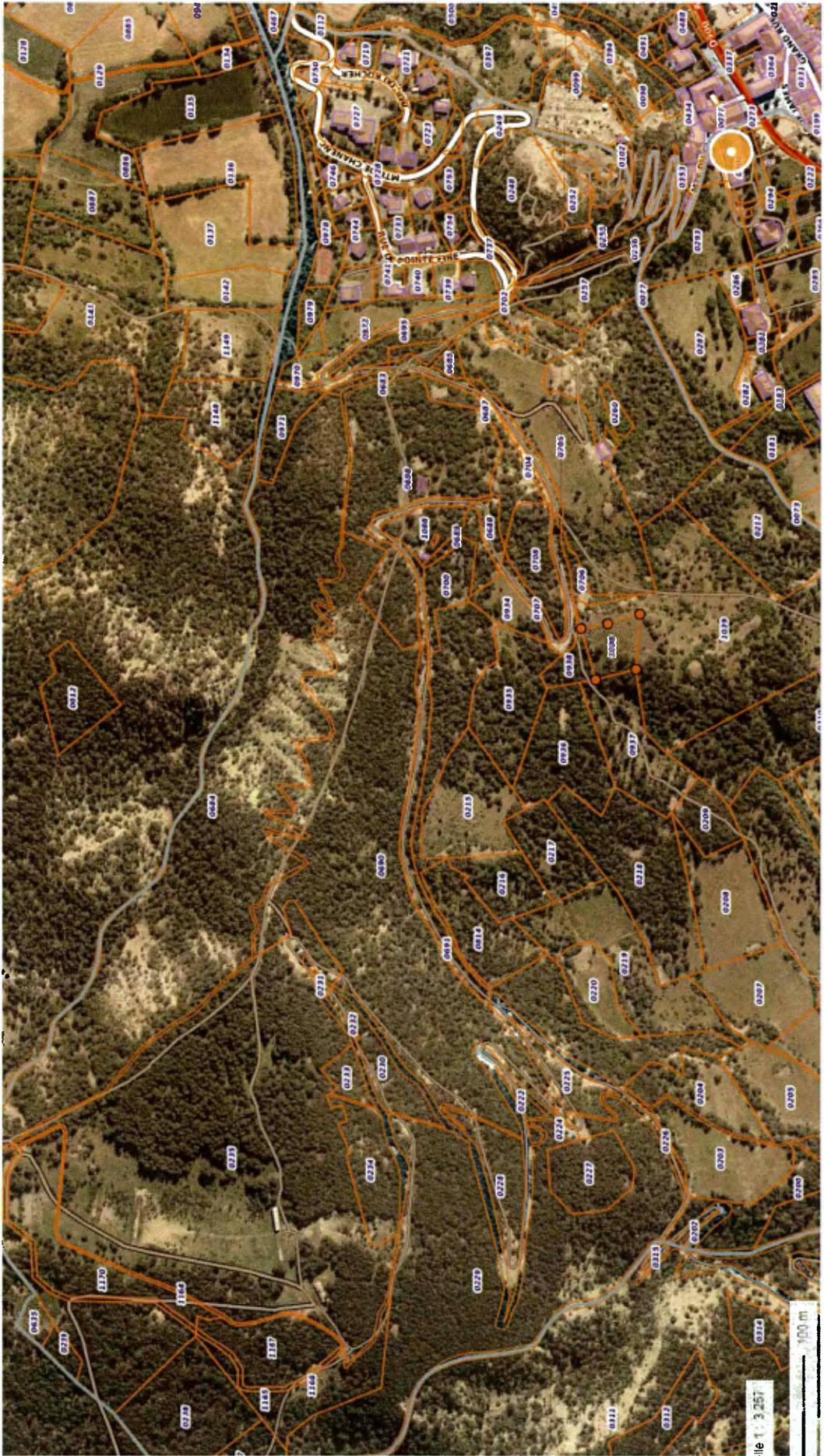
04850 Jausiers, Rue de Pointe Fine



50 m
AUTO

Retour à la posit. act.





CONVENTION DE SERVITUDES



Commune de : Jausiers

Département : ALPES DE HAUTE PROVENCE

Des ouvrages électriques : 20 000 et 400 Volts

Entre les soussignés :

ENEDIS, SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 € euros, dont le siège social est Tour ENEDIS 34 place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442- TVA intracommunautaire FR 66444608442, représentée par Le Directeur Régional ENEDIS Provence Alpes du Sud, Monsieur Cedric Boissier, 445 rue André Ampère, CS 40426, 13591 AIX EN PROVENCE, dûment habilité à cet effet,

désignée ci-après par " ENEDIS "

d'une part,

Et

Nom *: **Mme JOUBERT / ANNE**

Demeurant à : **651 FRANKLIN STREET APT 4313, MOUNTAIN VIEW CA 94041 ETATS-UNIS**

Téléphone :

Né(e) à :

Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

Nom *: **M JOUBERT / ROGER**

Demeurant à : **34 RUE DES FRENES, 31400 TOULOUSE**

Téléphone :

Né(e) à :

Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

(*) Si le propriétaire est une société, une association, un GFA, indiquer la société, l'association, représentée par M ou Mme suivi de l'adresse de la société ou association.

(*) Si le propriétaire est une commune ou un département ,indiquer « représenté(e) par son Maire ou son président ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil Municipal ou du Conseil Général en date du....

désigné ci-après par « le propriétaire »

d'autre part,

FD

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que les parcelles ci-après lui appartiennent :

Commune	Prefixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...)
Jausiers		A	695	DERRIERE CHATEL ,	
Jausiers		A	0698	LA VIGNETTE ,	
Jausiers		A	0704	LA VIGNETTE ,	
Jausiers		A	0705	LA VIGNETTE ,	
Jausiers		A	0972	DERRIERE CHATEL ,	
Jausiers		A	0259	LA VIGNETTE ,	

Le propriétaire déclare en outre, conformément aux articles R.323-1 à D.323-16 du Code de l'Energie, que les parcelles, ci-dessus désignées sont actuellement (*) :

- non exploitée(s)
- exploitée(s) par-lui même
- exploitée(s) par

qui sera indemnisé directement par ENEDIS en vertu desdits articles s'il les exploite lors de la construction des ouvrages. Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur.

(* ne concerne que les parcelles boisées ou forestières et les terrains agricoles)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité par les articles L.323-4 à L.323-9 et les articles R.323-1 à D.323-16 du Code de l'Energie, vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et ENEDIS et à titre de reconnaissance de ces droits, sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 - Droits de servitudes consentis à ENEDIS

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur les parcelles, ci-dessus désignées, le propriétaire reconnaît à ENEDIS, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

1.1/ Etablir à demeure :

- 7 support(s) (équipés ou non) et
- 0 ancrage(s) pour conducteurs aériens d'électricité à l'extérieur des murs ou façades donnant sur la voie publique ou sur les toits ou terrasses des bâtiments.

Pour les supports, les dimensions approximatives au sol (fondations comprises) sont respectivement :

1.2/ Faire passer les conducteurs aériens d'électricité au-dessus des dites parcelles désignées sur une longueur totale d'environ 396 mètre(s).

1.3/ Sans coffret

1.4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que ENEDIS pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.

FD

paraphes (initiales)

page 2

1.5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, ENEDIS pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

ENEDIS veille à laisser la/les parcelle(s) concernée(s) dans un état similaire à celui qui existait avant son(ses) interventions au titre des présentes.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions avec un délai de prévenance de 30 jours par courrier ou de 15 jours par courriel, sauf en cas d'urgence.

Tout nouvel ouvrage supplémentaire par rapport à ceux mentionnés dans la convention fera l'objet d'un avenant ou d'une nouvelle convention de servitude.

ARTICLE 2 - Droits et obligations du propriétaire

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1er.

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1er, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.

Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité desdits ouvrages.

Il pourra toutefois :

- élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et l'ouvrage(les ouvrages) visé(s) à l'article 1er, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur
- planter des arbres de part et d'autre de la nappe des conducteurs aériens, à conditions que le sommet d'un arbre, supposé tomber perpendiculairement sur cette nappe de conducteurs, reste toujours, au cours de la chute, à une distance supérieure à celle prescrite par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 - Indemnités

3.1/ A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus à l'article 1er, ENEDIS s'engage à verser lors de l'établissement de l'acte notarié prévu à l'article 7 ci-après :

- au propriétaire qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de mille trois cent soixante-seize euros (1376 €).
- Le cas échéant, à l'exploitant qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de zéro euro (€).

Dans le cas des terrains agricoles, cette indemnité sera évaluée sur la base des protocoles agricoles¹ conclus entre la profession agricole et ENEDIS, en vigueur à la date de signature de la présente convention.

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire soit à l'exploitant, fixée à l'amiable, ou à défaut d'accord par le tribunal compétent.

¹

Protocoles "dommages permanents" et "dommages instantanés" relatifs à l'implantation et aux travaux des lignes électriques aériennes et souterraines situées en terrains agricoles

ARTICLE 4 - Responsabilité

ENEDIS prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

FH

paraphes (initiales)

page 3

ARTICLE 5- Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable. A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

ARTICLE 6 - Entrée en vigueur

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les parties. Elle est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question à l'article 1er ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

Dans l'hypothèse où la ligne viendrait à ne plus être exploitée par ENEDIS, ENEDIS s'engage à enlever les ouvrages et à remettre en état la parcelle.

Eu égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise ENEDIS à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

ARTICLE 7 - Formalités

La présente convention ayant pour objet de conférer à ENEDIS des droits plus étendus que ceux prévus par l'article L323-4 du Code de l'Energie, pourra être authentifiée, en vue de sa publication au service de la Publicité Foncière, par acte notarié, les frais dudit acte restant à la charge d'ENEDIS.

Elle vaut, dès sa signature par le propriétaire, autorisation d'implanter l'ouvrage décrit à l'article 1er.

Nonobstant ce qui précède, le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquièrent des droits sur les parcelles traversées par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage, en outre, à faire reporter dans tout acte relatif aux parcelles concernées, par les ouvrages électriques définis à l'article 1er, les termes de la présente convention.

Fait en QUATRE ORIGINAUX et passé à Cayr.

Le 23/6/23

Nom Prénom	Signature
P/o Mme JOUBERT / ANNE <i>Francis DESSINIERES</i>	
P/o M JOUBERT / ROGER <i>Francis DESSINIERES</i>	

- (1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite "LU et APPROUVE"
- (2) Parapher les pages de la convention et signer les plans

Cadre réservé à ENEDIS

A..... le